

Nîmes : Novembre Décembre 2018

DEPARTEMENT DU GARD
Préfecture du Gard

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTE PREFECTORAL N° 30-2018-10-12-007 du 12 Octobre 2018

portant ouverture d' enquête publique portant sur :

La demande d'ouverture de travaux miniers de la concession de mines de sels de sodium dite de « Parrapon » à VAUVERT / BEAUVOISIN par la société KEN ONE SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nîmes le : Novembre – Décembre 2018

DEPARTEMENT DU GARD
Préfecture du Gard

ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté Préfectoral n° 30-2018-10-12-007 du 12 Octobre 2018

OBJET DE L'ENQUÊTE

: enquête publique portant sur :
la demande d'ouverture de travaux miniers de la concession de mines de sels de sodium dite de « Parrapon » à VAUVERT et BEAUVOISIN par la société KEN ONE SAS

PETITIONNAIRE

: La SAS KEN ONE dont le siège social sis :
19 rue Jacqueline Auriol 69 008 LYON
représentée par
son Directeur général M. Frédéric CHALMIN ,
domicilié à St Cyr au Mont d'Or

PROCEDURE ADMINISTRATIVE : - 15 Mars 2018 , Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers adressée à la Préfecture du Gard.
-19 Avril 2018 Demande complétude du Dossier par Monsieur le Préfet du Gard.
- 18 Juillet 2018 mémoire en réponse de la Sté KEM ONE SAS
- 13 Août 2018 , Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur adressée par la Préfecture du Gard au Tribunal Administratif de Nîmes
- 05 Septembre 2018 , Décision N°E1 8000123/30 du Tribunal Administratif relative à la désignation du Commissaire enquêteur.
- Arrêté Préfectoral N° 30-2018-10-15-007 portant ouverture d'enquête .

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PLAN DU RAPPORT D' ENQUÊTE
-----***- PREMIER CAHIER -*****_____00000_____****I – RAPPORT D'ENQUÊTE****1-1 . CARACTERISTIQUES DU PROJET**

- 1-1-1. Présentation du projet
- 1-1-2. Impact sur l'environnement
- 1-1-3. Etude des dangers et sécurité du personnel
- 1-1-4. Financement et statuts

1-2 . DECISIONS ADMINISTRATTIVES

- 1-2-1. Décisions et Arrêtés Administratifs .
- 1-2-2. Avis des Services

1-3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1-3-1. Publicité
- 1-3-2. Permanences du Commissaire enquêteur

1-4. OBSERVATIONS DU PUBLIC & REPOSES DU PETITIONNAIRE

- 1-4-1. Observations du public transmises au pétitionnaire
- 1-4-2. Réponse du pétitionnaire

1-5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**II – CONCLUSIONS CIRCONSTANCIEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***** PIECES ANNEXES*****- SECOND CAHIER -*****_____00000_____*****AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊUR**

PREMIER CAHIER

_____00000_____

I- RAPPORT D'ENQUÊTE .

Les textes donnés en italique sont extraits in extenso du dossier d'enquête

1-1. CARCATERISTIQUES DU PROJET .

1-1-1.Présentation du Projet

Le présent dossier concerne l'enquête publique préalable à l'ouverture de travaux miniers qui ont pour objet la création de 2 doublets dans le champ de Vauvert sur la concession de Parrapon .

Le dossier mis à la disposition du public se compose de 11 pièces :

- Pièce A : La demande,
- Pièce B : Caractéristique des travaux ,
- Pièce C : Méthode d'exploitation ,
- Pièce D : Etude d'impact ,
- Pièce E : Hygiène et sécurité ,
- Pièce F : Arrêt des travaux ,
- Pièce G : Incidence des travaux sur la ressource en eau ,
- Pièce H : Etude des dangers ,
- Pièce I : Compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité ,
- Pièce J : Résumé non technique de l'étude d'impact ,
- Pièce K : Résumé non technique étude des dangers .

L'étude et le dossier ont été réalisés par le bureau :

M I C A Environnement (Mars 2018)

24 route de St Pons , Ecoparc Phoros , 34 600 Bédarieux

Présentation du groupe KEN ONE :

Le groupe KEN ONE SAS est un acteur majeur de la filière vinylique en Europe , spécialisé dans l'extraction du sel, la production de chlore et de ses dérivés , de soude et de PVC.... Son expertise depuis près de 100 ans dans la chlorochimie et de plus de 70 ans dans les produits vinyliques s'illustre dans de nombreuses applications du quotidien .

> Le projet :

Le gisement de sels de la concession de Parrapon est exploité depuis 1972 , et par la Sté KEM ONE depuis 2012 .

La localisation géographique du projet recouvre une partie du territoire des communes de Vauvert et Beauvoisin dans le département du Gard . C'est une zone située dans le secteur viticole des « Costières » , plateau gréseux qui domine au Nord la plaine de Nîmes et qui s'incline au Sud vers les marais et la mer . (Voir plan de situation en annexe)

Le développement des activités chimiques de KEM ONE l'a conduite à augmenter ses capacités de production pour assurer l'approvisionnement des usines de Lavéra et Fos-sur-mer.

La production actuelle est de 1 200 000 T par an de chlorure de sodium avec un objectif de 30 000 000 T par an à l'horizon des 25 ans à venir .

Ce développement appelle de nouveaux puits pour atteindre 15 doublets (30 puits) dont les nouveaux doublets PA 40-41 et PA 42-43 sont l'objets du présent projet .

(Voir dans la pièce C « Méthode d'exploitation » la description et l'explication du fonctionnement d'un doublet)

La concession de Parrapon couvre 14, 54 km² dont :

7, 75 km² sur la commune de Vauvert
et 6, 79 km² sur la commune de Beauvoisin

Aux raisons techniques exprimées ci dessus s'ajoutent des raisons économiques : maintien des emplois directs , apport de taxes et redevances minières au communes , développement des compétences minières en France , limitation de l'importation de produits de l'industrie vinylique .

> Méthode d'exploitation :(cf Pièce C du dossier d'enquête)

L'extraction du sel est réalisée par dissolution à l'eau , pompée dans le canal Philippe Lamour, des couches de sel d'âge oligocène , situées entre 1 700 et 3 000 mètres de profondeur. Le « doublet » est une association de deux puits , l'un pour injecter l'eau , l'autre puits permettant d'extraire et de remonter en surface la saumure obtenue par le mélange du sel et de l'eau. La saumure apte à être traitée doit titrer 295 à 310 g / l .

La saumure est ensuite acheminée par pine-lines, ou saumoduc, vers les centres précités d'électrolyse de Lavéra et Fos-sur-Mer pour y être transformée .

> La demande :

La demande, sous la signature de Monsieur Frédéric CHALMIN , Directeur général de la société dont le siège social est à Lyon (69 008) 19 rue Jacqueline Auriol , a été adressée à Monsieur le Préfet du Gard le 15 Mars 2018 .

1-1-2 . Impact sur l'environnement (cf pièce J du dossier d'enquête page 19 et 42)

> Les servitudes et contraintes :

Au titre de la santé publique ,

La zone de travaux est incluse pour partie dans le périmètre de la protection éloignée du captage AEP de Gallician et à ce titre surveillée et suivie.

Au titre du Code rural et Forestier,

Les parcelles nécessaires au projet se trouvent toutes dans la zone artificialisée nécessaires à l'exploitation minière en cours .

Le projet est en conformité avec le PLU de la commune de Vauvert .

Au titre des appellations d'origine contrôlée de la zone viticole,

Pas de contrainte relative aux productions locales AOP/AOC ,IGP

Au titre du patrimoine naturel ,

La zone considérée n'est concernée par aucun Parc National, Réserve naturelle ou Arrêté de protection biotope . De même la zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre d'inventaire ZNIEFF , ZICO . Par contre elle est incluse dans le site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux « Costières Nîmoises »

Au titre du patrimoine culturel et du paysage ,

Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection d'un monument historique et n'est situé dans aucun site inscrit ou classé .

Au titre des voies de communication ,

Aucun aéroport , réseau ferré ou fluvial ni de télécommunication ou centre radioélectrique n'est présent aux abords du site .

Au titre de la Loi Littoral et de la Loi Montagne ,

La commune de Vauvert n'est pas soumise à l'application de la loi Montagne . En tant que commune riveraine du delta du Rhône, Vauvert est soumise à la loi Littoral .

Au titre de la Défense nationale ,

Le site n'est concerné par aucune contrainte

Au titre des activités industrielles ,

Aucune installation classée pour l'environnement (ICPE) n'est située à moins d'un kilomètre de la zone d'étude .

Au titre des réseaux et distribution et servitudes,

Une ligne HT et une ligne de télécommunication ne passent pas sur le site . De même les conduites de saumure et l'arrivée d'eau sont prises en compte .

** Les risques naturels et technologiques :*

Sont également pris en compte (voir pièce J , chapitre 7 ,page 10 di dossier d'enquête .

> La remise en état du site est également traitée en pièce J , chapitre 18 , où l'on retient que les précautions sont prises pour condamner tout d'abord les orifices des doublets désormais inutilisés :

- . obturation des forages ,disposition de barrières(bouchons de ciment)
- . purge de la cavité .

** Incidence des travaux sur la ressource en eau,*

La pièce G du dossier d'étude traite de ce problème bien pris en charge d'où il ressort que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône Méditerranée)

1-1-3. Etude des dangers et sécurité du personnel .

> Etude des dangers :

Les pièces H et K du dossier d'enquête « Etude des dangers » traitent de ce problème pris en compte avec souci et précision en abordant successivement toutes les probabilités d'occurrence d'accident :

- dangers d'origine interne inhérents au fonctionnement de l'usine ,
- dangers d'origine externe pouvant survenir sur les installations et travaux effectués sur les saumoducs depuis l'usine jusqu'aux sites de traitement de la saumure (usines de Fos et Lavéra).

> Sécurité du personnel

La pièce E du dossier d'enquête « Hygiène et sécurité » complète les deux dossiers précédents qui traitent déjà de la formation et information des équipes de travail en prenant en compte les mesures de sécurité et les consignes .

Ce document E propose l'intégralité des 46 fiches du document (Code K.2,00,03,01,5 du 06/10/2015) intitulées

« DOCUMENT DE SANTE ET DE SECURITE ET DOCUMENT UNIQUE D' EVALUATION DES RISQUES (art. R 4121-1 – Code du Travail) SALINES DE VAUVERT »

L'analyse des risques y est présentée sous forme de tableaux simples et lisibles spécifiques à chacun des services de la saline .

1-1-4. Financement .

La société KEN ONE a la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS). Ses statuts sont consultables en annexe de la pièce A du dossier d'enquête .

Ses investissements sur fonds propres doivent être conformes aux décisions et les comptes sont vérifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes .

1-2 . DECISIONS ADMINISTRATIVES

1-2-1 . Décisions et Arrêtés .

Conformément à l'Arrêté du 14 Octobre 2016 , la société KEN ONE dépose une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la concession du site de Parrapon le 15 Mars 2018 ; joints à cette demande l'étude d'impact et l'étude des dangers .

Une demande de complétude du dossier est faite par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement le 11 Avril 2018.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est intervenu le 18 Juillet 2018 et figure dans les annexes.

1-2-2. Avis des Services .

Les autorités concernées ont émis leur avis :

- Avis de l'ARS en date du 7 Juin 2018
- Avis de l'autorité environnementale en date du 20 Juin 2018
- Avis de la DDTM en date du 27 Juillet 2018

1-3 . DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .

1-3-1. Publicité de l'enquête .

L'enquête a été annoncée par voie de presse selon les parutions suivantes :

Précédant l' enquête dans	- Midi Libre	du	19 Octobre	2018
	- La Marseillaise	du	19 Octobre	2018
Rappel en cours d'enquête	- Midi Libre	du	09 Novembre	2018
	- La Marseillaise	du	09 Novembre	2018

Parallèlement l'affichage a été effectué comme il se doit en mairie des communes de Vauvert et Beauvoisin et sur les panneaux municipaux ainsi qu'à proximité du site les affiches réglementaires .

Cet affichage est restée en place tout au long de la durée de l'enquête et a fait l'objet d'une surveillance active, les affiches placées en Mairie étant sous armoire vitrée fermée et l' affiche placée à l' entrée de l'usine étant placée à l'intérieur du poste de garde , visible de l'extérieur .

Le public a eu a sa disposition le dossier « papier » de l'enquête en Mairie de Vauvert , siège de l'enquête et en Mairie de Beauvoisin ; de même le dossier d'enquête est resté à la disposition du public sur site numérisé à l'adresse indiquée dans les annonces de presse: enquete-publique-1009@registre-dematerialise.fr

1-3-2. Permanences du Commissaire enquêteur .

Les permanences ont été tenues par les commissaire enquêteur en Mairie Vauvert et Beauvoisin aux dates suivantes :

- Mairies de Vauvert :

- . Mercredi 07 Novembre 2018 de 9 h à 12 h ouverture de l' enquête
- . Vendredi 23 Novembre 2018 de 14 h à 17 h
- . Vendredi 07 Décembre 2018 de 14 h à 17 h clôture de l' enquête

-Mairie de Beauvoisin :

- . Lundi 12 Novembre 2018 de 09 h à 12 h
- . Jeudi 29 Novembre 2018 de 09 h à 12 h

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pendant la durée de ses permanences et a répondu ou enregistré les observations qui ont été consignées sur le registre ou sur notes écrites annexées au registre de même que les observations numérisées . A la suite de quoi le présent rapport a été rédigé et remis aux autorités dans les délais fixés par l'autorité administrative .

Le public a été peu nombreux et aucune observation n'a été déposée par voie numérisée.

1-4 . OBSERVATIONS DU PUBLIC et REPONSES DU PETITIONNAIRE

1-4-1. Observations du public .

Le public a eu toute latitude pour s'exprimer par écrit sur le registre des observations , de même que par voie dématérialisée , cette dernière possibilité n'a reçu aucun message .

Les observations du public , au nombre de quatre (trois à Vauvert , une à Beauvoisin) ont été transmises au pétitionnaire et se traduisent par courrier remis en main propre transmis au représentant du pétitionnaire le 10 Décembre 2018 .

1-4-2. Réponses du pétitionnaire .

En réponse à notre courrier du 10/12/2018 , joint en annexe, Monsieur DOIRE , Chef de service sur le site des salines de Vauvert , au lieu dit « Parrapon » nous a fait part de sa réponse aux observations du public le 17 Décembre 2018.

Par la voix de Monsieur Frédéric CHALMIN , Directeur Général des Opérations de la société KEN ONE SAS , la réponse aux observations trouvait déjà ses arguments dans le document adressé par le pétitionnaire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 17 Juillet 2018 .

(Ce document est consultable en annexe du présent rapport).

II – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR -

Trois personnes résidant près du site (entre 1 000 et 2 000 mètres) ont exposé les griefs suivants au projet :

- Effondrements constatés de 2 cm en certains endroits des terrains,
- Risque d'aggravation de ces effondrements dénoncé par une supposée affiche dont nous n'avons pas pu prendre connaissance,
- Risque de pollution de l'eau potable , déjà constatée par des prélèvements récents ,
- Fissures constatées récemment dans les constructions et habitations ,
- Bruits sourds et répétés semblables à des tirs de mine .

Revenant sur ces dires auxquels le pétitionnaire a répondu avec précision nous nous reportons aux divers documents du dossier pour constater que les soucis du public exprimés ici ont déjà été pris en compte par dans le Dossier d' Etude .

Il nous est possible de vérifier que les observations exprimées par le public dénotent une inquiétude exagérée sur les conséquences de l'activité des Salines de Vauvert .

Nous vérifions également que les avis donnés par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ainsi que par l'ARS (Agence régionale de Santé) ne soulèvent pas d'objection majeure au projet particulièrement en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, les mouvements de terrain responsables supposés de fissures constatées dans les bâtiments , les cuvettes qui pourraient trahir des effondrements souterrains . Les bruits sourds évoquant « des tirs de mines » n'ont aucun rapport avec l'activité de salines et n'ont d'ailleurs pas été identifiés ni décrits avec précision.

Voir en annexe le courriel reçu de la DREAL le 17/12/2018 qui précise ces points et complète la réponse du pétitionnaire .

La présence de géomètres sur le terrain ne peut inquiéter car il s'agit de personnels de l'IGN qui font une mission cartographique sans rapport avec l'activité des salines .

La demande de la société KEN ONE SAS se justifie par son souci de pouvoir poursuivre son activité dans le secteur de l'industrie chimique et plus particulièrement vinylique française et européenne et nécessite pour cela la création de nouveaux forages en compensation des forages qui arrivent à épuisement .

Le maintien de sons activité prend également en compte le volet social par le maintien du personnel , vingt neuf personnes étant présentes en permanence sur le site .

Pour une complète information le groupe des activités KEN ONE emploie 1350 personnes en emploi direct qui induisent 4000 personne en emploi indirect .

Fait et clos à Nîmes le : 28 Décembre 2018

Le commissaire enquêteur
Jean-Claude BLANC

PIECES ANNEXES

P.A. n° 1 * Plans de situation

P.A n° 2 * Avis des Services

P.A. n° 3 * Arrêté Préfectoral et avis d'enquête

P.A. N° 4 * Publicité et avis dans la presse locale

P. A . n° 5 * Observations du public extraits du registre d'enquête .

P.A. N° 6 * Réponses du pétitionnaire .

PIECES ANNEXES

**PIECE ANNEXE n° 1 : Plans de situation du site ,
Schémas des installations.**

KEM ONE
Concession de PARRAPON
Vauvert (30)

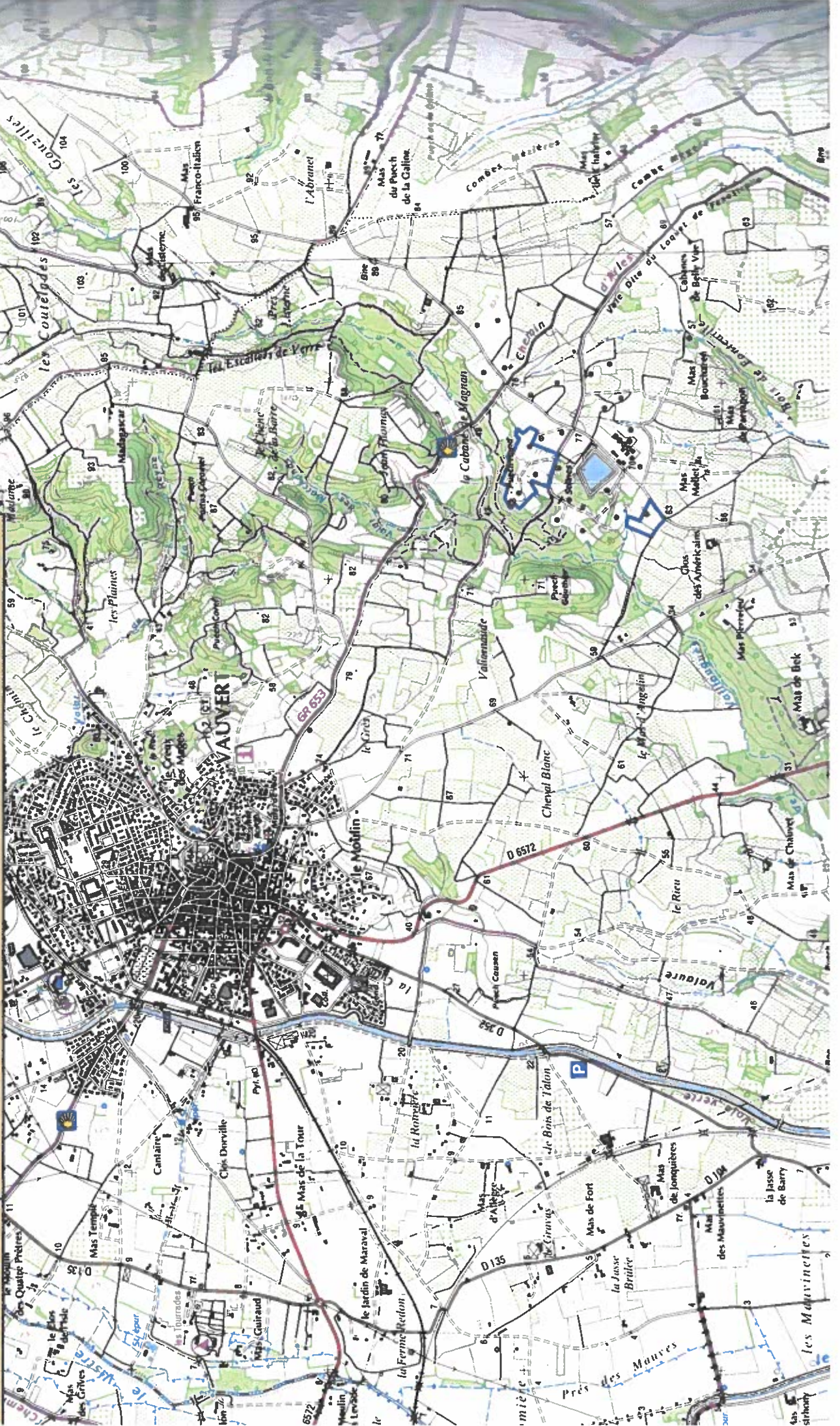
**LOCALISATION DU PROJET
ET DE LA ZONE D'ETUDE**



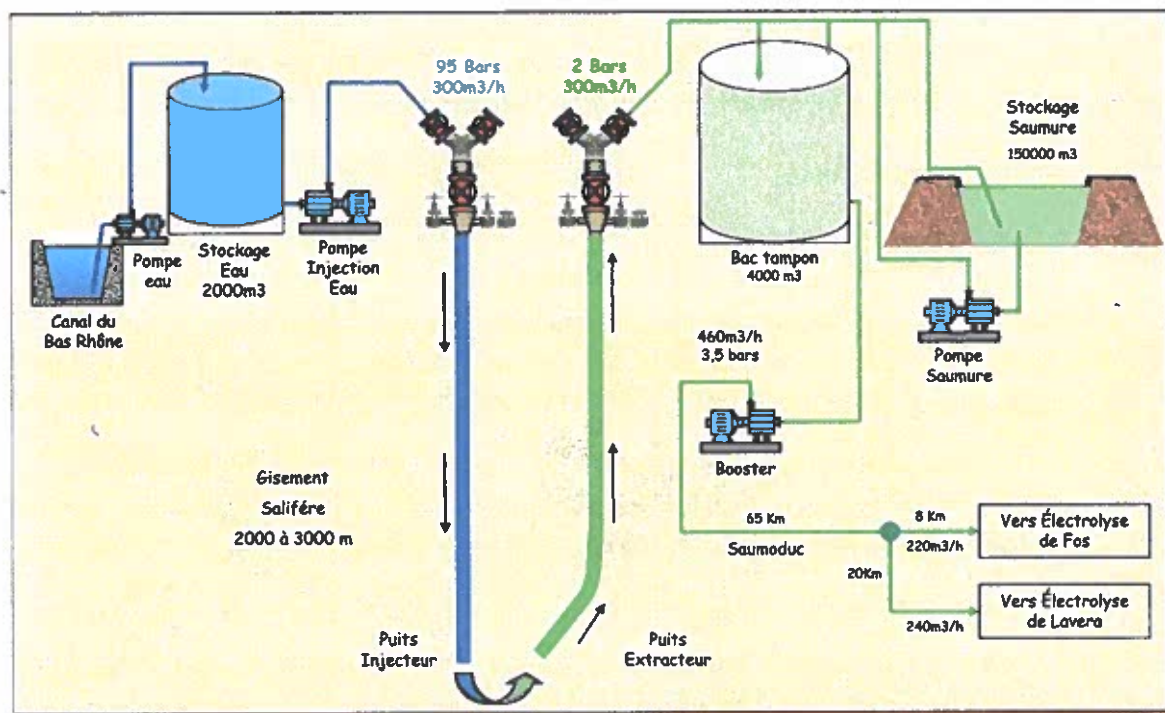
KEM ONE

concession de PARRAPON
Vauvert (30)

LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE SUR FOND IGN



Principe d'Extraction du Sel par Doublet (2 puits)



La Saline est alimentée en eau brute par la société BRL Exploitation. Une canalisation enterrée de 2,5 km relie le canal Philippe Lamour à la Saline. L'eau brute est stockée dans 2 bacs de 1 000 m³ chacun situés dans la saline.

L'eau brute est ensuite injectée à la pression de 120 bars dans le puits injecteur, avec un débit variant entre 80 à 300 m³ /h. Cette eau douce se charge en sel jusqu'à saturation (sauf en début d'exploitation d'un doublet, quand le temps de séjour est trop court et ne permet pas la saturation), et forme une saumure.

La saumure produite refoule par le second puits du doublet, puis est convoyée par une canalisation jusqu'au bac de saumure commerciale, dans le cas où la saumure est correctement saturée en NaCl (entre 295 et 310 g/l). Si la saturation en sel est inférieure à 295 g/l, alors la saumure est renvoyée légèrement diluée dans le bac de recyclage, d'où elle est injectée dans une ancienne cavité encore en exploitation pour être saturée et correspondre aux spécifications demandées par les électrolyses.

La saumure commerciale est ensuite pompée à travers un pipe-line appelé saumoduc reliant la Saline de Vauvert aux électrolyses de Fos-sur-Mer et de Lavéra.

Un grand bassin permet de stocker 150 000 m³ de saumure saturée ce qui représente environ 15 jours de production.



Vue aérienne d'une plateforme de forage

Sur une plateforme, à la fin des travaux d'aménagement :

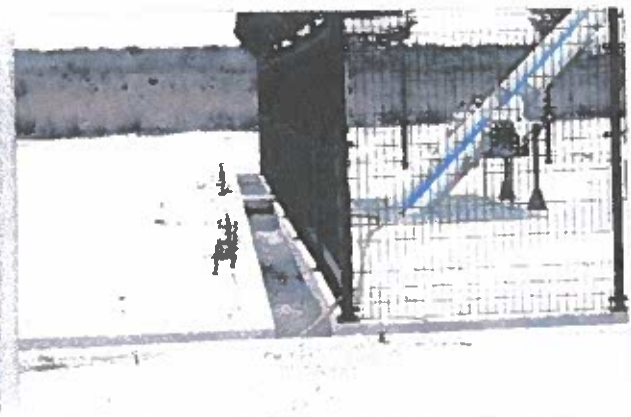
- Une clôture et une porte cadenassée sont installées autour des têtes de puits afin de protéger les équipements et éviter des manœuvres de vannes ;
- Un garde-corps, équipé d'une bouée de sauvetage ceinture le bourbier ;
- Le bourbier est équipé d'un escalier et d'une rambarde en corde pour permettre d'en sortir en cas de chute accidentelle.



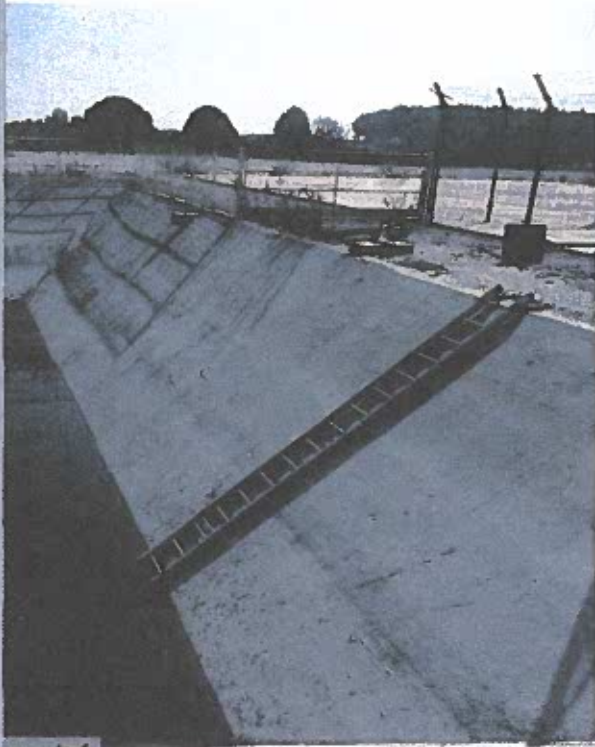
Plateforme récente



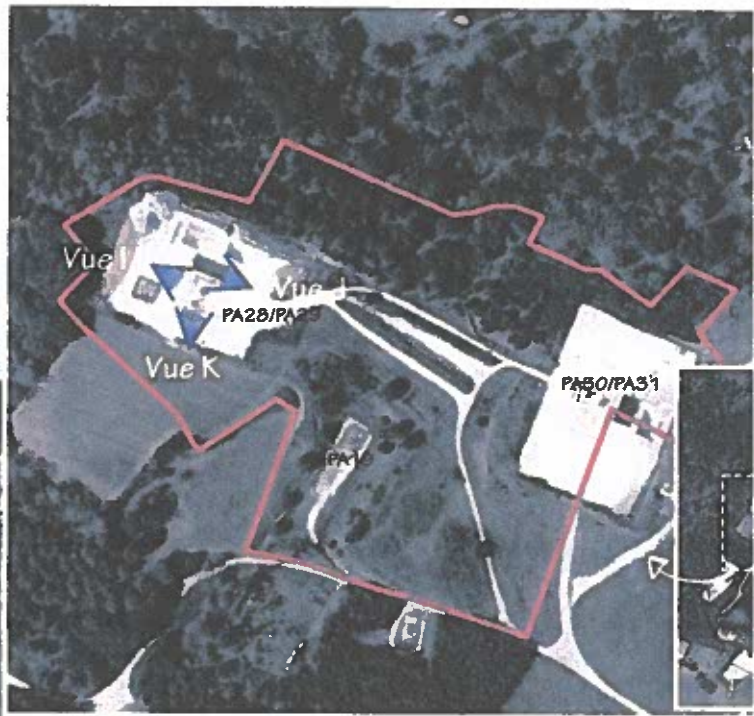
Vue du bourbier



Tête de puits avec fosse et collecte des égouttures Collecte des égouttures de la plateforme

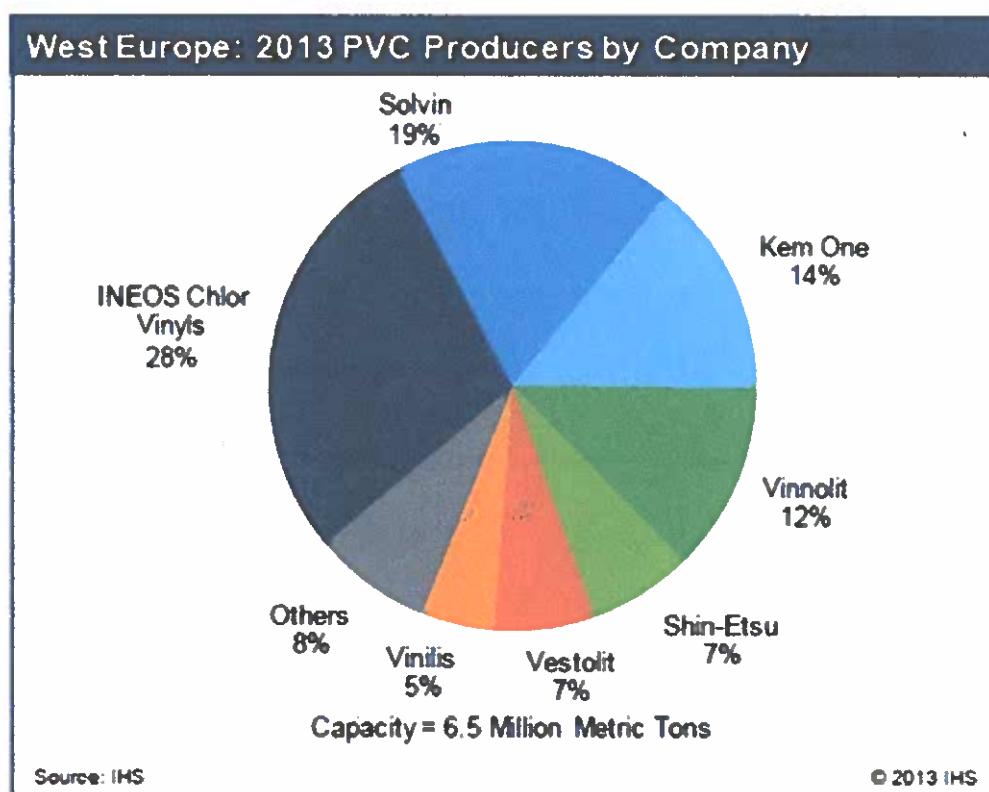


capacité



PRESENTATION DU GROUPE KEM ONE

KEM ONÉ est un acteur majeur de la filière vinylique en Europe, spécialisé dans l'extraction de sel, la production de chlore et de ses dérivés, de soude et de PVC, dont il est le 3^e producteur européen (voir figure ci-dessous). Son expertise depuis près de 100 ans dans la chlorochimie et plus de 70 ans dans les produits vinyliques s'illustre dans de nombreuses applications du quotidien.



Producteurs de PVC en Europe de l'Ouest

PIECE ANNEXE n°2 : Avis des Services

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement et forêt
Unité intégration de l'environnement
Réf. : SEF/IE/AV
Affaire suivie par : Agnès Vidal
☎ 04 66 62 65 10
Mél : agnes.vidal@gard.gouv.fr

Nîmes, le 27 JUL. 2018

Le préfet du Gard

à
monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction des risques

à l'attention de Bruno FAVARD

Objet : avis sur le dossier de procédure minière KEM One à Vauvert
Réf : demande d'autorisation de forage saline de Vauvert KEM One

Vous m'avez saisi lors de la consultation inter administrative pour avis sur le dossier de forage KEM One à Vauvert.

Au regard de la localisation des forages qui se situent sur des terrains déjà utilisés et en dehors des espaces boisés classés (EBC) du plan local d'urbanisme, le projet constitué par la création des 2 doublets est compatible avec le PLU.

Le document d'urbanisme gagnerait en lisibilité, à l'occasion d'une évolution, de mieux inscrire l'exploitation actuelle et d'anticiper sur des projets de développement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 produite est suffisante et les mesures de réduction indiquées dans l'étude d'impact sont cohérentes avec les enjeux et impacts très faibles. Ces mesures seront à prescrire dans la décision.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

REPONSE CIRCONSTANCIEE DU PETITIONNAIRE
A L 'AVIS DE LA MISSION REGIONALE
DE L ' AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

*Ce document , placé ici par le Commissaire Enquêteur
a pour but d'éclairer la demande initiale sur le projet
et répond à l'Avis de la DDTM reproduit ci- avant .*



Préfecture du Gard
Monsieur le Préfet du Gard
10 avenue Feuchères
30 045 Nîmes cedex 9

Bureau de l'environnement, des
installations classées et des enquêtes
publiques

Lyon, le 18 juillet 2018

REF : BEICEP/LBA-SQ
Affaire suivie par Sylvie QUINTIN

Objet : Courrier de réponse aux remarques de l'autorité environnementale relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation dans la concession de mines de sel de sodium dite de PARRAPON au bénéfice de la société KEM ONE.

Monsieur le Préfet,

KEM ONE a déposé le 15 mars 2018, une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant la création et l'exploitation de deux doublets de puits et ses infrastructures associées, devant alimenter notre Saline de Vauvert et situés sur la commune de Vauvert, dans l'emprise de la concession de mines de sel de sodium dite de PARRAPON.

Nous avons reçu le 4 juillet 2018, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Conformément à l'article L122-1-V du code de l'environnement, vous trouverez ci-après, notre réponse écrite suite aux remarques de l'autorité environnementale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Chalmin'.

Frédéric CHALMIN
Directeur Général des Opérations
de la Société KEM ONE SAS

Copie :

Monsieur le Directeur Régional
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency
34 064 Montpellier – CS 69007 – Cedex 02



KEM ONE

COMMITTED TO BE
UNIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE
DE TRAVAUX MINIERS**

**CREATION DE 2 DOUBLETS DANS LE CHAMP
DE VAUVERT SUR LA CONCESSION
DE PARRAPON**

REPONSE DU PETITIONNAIRE
A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTAL

Juillet 2018

Immeuble "Le Quadrille"
19, rue Jacqueline Auriol
69008 LYON

PREAMBULE

KEM ONE a déposé le 15 mars 2018, une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant la création et l'exploitation de deux doublets de puits et ses infrastructures associées, situés sur la commune de Vauvert et devant alimenter la Saline de Vauvert.

Suite à cette demande, l'autorité environnementale a été saisie le 20 avril 2018 (saisine n°2018-6248).

L'avis adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe), a été reçu le 4 juillet par KEM ONE. Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'environnement, cet avis est joint au dossier d'enquête publique et est également publié sur le site Internet de la DREAL Occitanie (Système d'information du développement durable et de l'environnement SIDE) et sur le site internet de la préfecture du Gard, autorité compétente pour autoriser le projet.

Le présent document constitue la réponse écrite de KEM ONE aux remarques de l'autorité environnementale, conformément à l'article L122-1-V du code de l'environnement.

Cette réponse est également mise à disposition du public par voie électronique sur le site registre en ligne (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>).

Les remarques extraites du MRAE, objet de réponse de la part de KEM ONE, figurent dans un cadre en écriture bleue.

Les réponses apportées par KEM ONE s'appuient notamment sur les pièces de la demande d'ouverture des travaux miniers (AOTM). Des renvois vers les pièces de l'AOTM et en particulier l'étude d'impact, disponibles en ligne, sont ainsi proposés ci-après.

1 - QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

Extrait du MRAE – page 3 :

L'étude fournit un important volume de données sur la géologie, l'hydrogéologie, les techniques d'exploitation et de fermeture des puits. La MRAe remarque que l'étude est davantage dans la présentation des pratiques mises en oeuvre que dans la démonstration de leur bien fondé.

KEM ONE est l'exploitant de la Saline de Vauvert, établissement qui existe depuis 1973. Sa création résulte d'un permis de recherche et d'exploitation délivrée la même année, suite à la découverte en 1963 du gisement de sel gemme de PARRAPON. Ce gisement de sel est situé à grande profondeur (>2000 m) et a fait l'objet depuis sa découverte, d'améliorations permanentes dans les techniques d'exploration et d'exploitation adaptées au gisement salifère de Parrapon.

Les techniques actuelles de forçage des puits et d'exploitation du gisement, sont décrites dans le DAOTM (Pièces B et C) et constituent donc les Meilleures Techniques Disponibles.

2 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 – INCIDENCES SONORES SUR LES HABITATIONS PROCHES

Extrait du MRAE – page 3 Les deux habitations les plus proches des parcelles concernées, sont situées à 250 mètres et 320 mètres (Clos des Américains et Mas Mellet). Les travaux pour la création des puits durent environ 6 mois, avec un forage des puits en continu sur 14 semaines, 24h sur 24h. L'étude identifie que les seules sources de nuisance sonore sont liées aux équipements nécessaires aux forages. Toutefois elle ne produit pas d'estimation du bruit émis en période diurne ou nocturne. La MRAe estime que l'appréciation de l'impact sonore de l'installation aurait mérité d'être évaluée au regard de la relative proximité de deux habitations.

Le projet prévoit la création de deux doublets de puits : le PA40-41 et le PA42-43.

Les deux habitations les plus proches du doublet de puits projeté PA40-41, sont situées à 250 mètres du Clos des Américains et 320 mètres du Mas Mellet.

Le forçage des puits sera réalisé par un RIG (ou tour de forage). Compte tenu de la profondeur des puits (>2500 m), ce RIG est un atelier monté et adapté pour les besoins de ce chantier spécifique. Les caractéristiques acoustiques de ce type d'appareil ne sont pas standard et ce type de chantier étant occasionnel (tous les 2 ans), l'évaluation de l'incidence acoustique de ces travaux de forçage est peu aisée compte tenu de l'existence de nombreux paramètres (vent, saisonnalité....). Une note technique acoustique a été réalisée par le bureau d'études ORFEA acoustique et jointe en annexe du présent courrier Cette note conduit à penser que l'habitation du Clos des Américains pourrait

2/10

potentiellement être exposée uniquement en période nocturne à des dépassements d'urgence sonore durant la période de fonçage du doublet PA40-41 (pas d'incidence potentielle pour le doublet PA42-43).

Les résultats de cette note ont conduit KEM ONE aux décisions suivantes :

- Contrôles ponctuels du niveau d'urgence au Clos des Américains et au Mas Mellet durant la phase de fonçage des puits du doublet PA40-41
- En cas de dépassement avérés par les contrôles ponctuels effectués,
 - o mise en place de barrières acoustiques autour des organes les plus bruyants du RIG (pompes à boues, groupes électrogènes) ;
 - o dans la mesure du possible, adaptation du programme de marche du RIG de telle sorte que les activités les plus bruyantes soient réalisées de préférence en période diurne.

Ces mesures permettront de garantir le respect de la réglementation en termes d'urgences sonores et l'absence d'incidences pour les habitations proches du chantier du doublet PA40-41, en cohérence avec la mesure MR21 prise par KEM ONE dans l'étude d'impact et conduisant à veiller au respect des dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. KEM ONE s'en assurera par la mise en place d'un suivi environnemental du chantier.

En ce qui concerne le doublet PA42-43, ce projet est situé à respectivement 1000 m et 860 m du Clos des Américains et du Mas Mellet. Le PA42-43 sera séparé de ces habitations par un boisement existant autour du puits PA18 et par les bâtiments de la Saline pour le Mas Mellet. Ces distances, l'existence de ces écrans acoustiques ainsi que la note technique (annexe) permettent de s'assurer de l'absence d'incidence acoustique sur ces deux mas.

2.2 – INCIDENCES SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Extrait du MRAE – page 4 : De la même façon, l'étude évoque un impact temporaire de la phase travaux comme source de rejet de particules dans l'air et de poussières. La MRAe estime que le nombre de mouvements de camions aurait pu être estimé pour proposer, si besoin, des mesures adaptées pour les travaux par temps sec.

Comme décrit dans la pièce B du DAOTM, les travaux du projet comprendront cinq phases principales :

- Phase 1 : les travaux préparatoires destinés à l'aménagement des pistes et plateforme en vue de l'accueil de l'atelier de sondage (RIG) ;
- Phase 2 : les travaux de forage des doublets de puits ;
- Phase 3 : les travaux de raccordements des doublets de puits à la Saline de Vauvert ;
- Phase 4 : Exploitation des doublets de puits ;

- Phase 5 : Arrêt de l'exploitation et procédure d'arrêt des travaux.

La mise en place de l'atelier du RIG (phase 2) et dans les mêmes proportions son démontage conduiront au passage de 70 camions sur 15 jours, soit en moyenne près de 5 camions par jour. C'est la phase de travaux qui mobilisera le plus de camions et d'engins. Ces camions circuleront sur des voies goudronnées et sur des plateformes de matériaux compactés.

Comme indiqué dans l'étude d'impact (§9.12), les émissions de poussières seront donc peu importantes et temporaires, liées à l'aménagement de plateformes puis à la circulation de camions ou d'engins lors des travaux. Ces émissions potentielles de poussières seront diffusées et négligeables en exploitation du fait de la très faible fréquentation du site. Par ailleurs l'étude d'impact prévoit la mesure de réduction MR25 : Les mouvements de terres seront limités au maximum pendant les travaux préparatoires. Au besoin, les espaces de circulation pourront être arrosés pendant cette phase afin de minimiser la mise en suspension de poussières dans l'air.

2.3 – NUISANCES OLFACTIVES

Extrait du MRAE – page 4 : Parmi les rejets, figurent également des émanations d'hydrogène sulfuré. L'étude indique que cela est uniquement lié à la période de forage et plus loin (page 321) que cela intervient lors du stockage et de la filtration de la saumure à la saline. Il conviendrait de préciser ce point et que les quantités en question soient estimées pour évaluer les risques de nuisances olfactives au niveau des forages.

L'émanation de traces d'hydrogène sulfuré peut apparaître exceptionnellement à proximité des cuves de stockage de saumure dans les installations de la Saline. Cette émanation est ponctuelle, infime et non prévisible car elle est liée à la présence locale de niveaux riches en matières organiques. Ces niveaux ont été observés ponctuellement lors de l'exploitation du champ de La Galine qui s'est achevé en 2006, mais jamais lors de l'exploitation dans le champ de Parrapon, objet de la présente DAOTM. Actuellement, trois points de mesures en continu sont installés dans la Saline. Ces capteurs, vérifiés périodiquement par un organisme de contrôle extérieur, ont des seuils de déclenchement à 5 ppm et n'ont jamais présentés de déclenchement depuis leur installation.

L'émanation d'hydrogène sulfuré ne présente donc aucun risque pendant les phases de création et d'exploitation des deux doublets.

2.4 – PAYSAGE

Extrait du MRAE – page 4 : Les principaux effets du projet portent sur les perceptions immédiates : les terrains concernés par le projet sont visibles depuis le chemin des salines (faiblement fréquenté), lorsque l'on circule à proximité immédiate. L'étude montre que dès que l'on s'éloigne un peu, les terrains d'emprise des zones d'étude disparaissent derrière des écrans topographiques ou arborés. La portion du chemin de grande randonnée GR 653 qui passe près de la zone d'étude la plus au nord, offre des vues sur le site et l'ensemble des puits et doublets de la saline de Vauvert.

L'étude montre bien que la création de deux nouveaux doublets n'est pas à l'origine de nouveaux points d'appel visuels de nature à impacter l'environnement paysager.

L'étude d'impact (Pièce D) a montré que :

- la création de deux nouveaux doublets n'est pas à l'origine de nouveaux points d'appel visuels de nature à impacter l'environnement paysager.
- l'incidence paysagère liée à l'inter-visibilité du site d'exploitation est jugée faible.
- Les principaux effets du projet portent sur les perceptions immédiates et qui disparaissent dès que l'on s'éloigne un peu, les terrains d'emprise des zones d'étude disparaissent derrière des écrans topographiques ou arborés.

A titre d'information et indépendamment de la procédure AOTM en cours, KEM ONE a le projet d'implanter sur la portion du chemin de grande randonnée GR 653 qui passe près de la zone d'étude la plus au nord, un ou des panneaux pédagogiques destinées à présenter l'historique de la Saline et l'exploitation du gisement salifère.

2.5– FAUNE ET FLORE

Extrait du MRAE – page 4 : La MRAe relève que les aménagements prévus évitent les secteurs identifiés comme les plus sensibles (boisements). Une délimitation du chantier et un plan de circulation des engins est prévu. La MRAe souligne l'intérêt de proposer un calendrier d'intervention pour la création des plateformes (débroussaillage, terrassement), hors période de reproduction (oiseaux et reptiles) et avant l'entrée en léthargie des reptiles, pour tenir compte de la présence potentielle d'espèces n'ayant pas été contactées lors des inventaires.

L'étude d'impact a évalué les incidences sur les groupes d'espèces faunistiques et floristiques et montré que les incidences sur tous les groupes étaient faibles à très faibles. Cette évaluation repose sur une pression d'inventaire des différents groupes d'espèces suffisante et conforme aux recommandations.

En conformité avec la doctrine éviter, réduire et compenser (ERC), KEM ONE a proposé dans l'étude d'impact des mesures permettant de réduire et éviter ces incidences en particulier avec les mesures

- **ME 26 – Travaux - Exploitation : Délimitation du chantier et plan de circulation des engins** : permettant qu'aucun engin et véhicules du chantier ne circulent en dehors des limites de la plateforme existante et qu'aucun stockage de matériaux n'y soit fait.
- **MR 28 – Ajustement des périodes de travaux préparatoires** (débroussaillage, nivellement et terrassement) en dehors de la période de mars à août, hors période de reproduction des notamment des oiseaux et des reptiles
- **MR 29 – Travaux - Défavorabilisation des habitats de reptiles** : Afin de limiter la destruction d'individus d'espèces de Reptiles au cours des travaux, une opération de défavorabilisation sera réalisée avant le démarrage des travaux. Celle-ci consiste en l'enlèvement des habitats de repos et d'hivernage des Reptiles avant le début de la phase de chantier. Ainsi les blocs, les pierres, tôles, tas de bois et autres refuges potentiels ou avérés seront identifiés et signalés par un herpétologue au cours d'un passage de repérage. Sur les indications du naturaliste, ces abris seront par la suite retirés.

Ainsi le projet prévoit :

- MR28- Débroussaillage et nivellement des plateformes : septembre à octobre
- MR29 - Défavorabilisation des habitats de reptile (octobre à novembre)
- Travaux de terrassement de novembre à mars.

Ce calendrier et les mesures prises permettent de minimiser l'aléa de présence d'espèces non contactées lors des inventaires réalisées et garantir l'absence d'incidence sur les espèces de reptiles pendant les travaux.

2.6– EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

L'étude décrit la nature géologique des différents horizons aquifères traversés. Les études hydrogéologiques réalisées concluent en l'absence d'impact sur les captages publics et les aquifères utilisés par les forages privés du secteur du fait :

- *de la très grande profondeur des cavités exploitées (les captages publics étant à moins de 100 mètres de profondeur),*
- *de la protection naturelle de l'aquifère des sables de l'Astien (utilisé en AEP) par plusieurs mètres d'argile jaune,*

- de la conception des forages par triple tubage et double cimentation annulaire jusqu'à 160 mètres qui permet d'éviter la mise en communication des différents horizons aquifères ou potentiellement aquifères traversés,

- du suivi des ouvrages jusqu'à leur « stabilisation », afin d'éviter des pressions trop fortes dans l'ouvrage, lesquelles pourraient favoriser des migrations de saumure et une dégradation de l'ouvrage.

Il est important de compléter en rappelant que l'aquifère Astien situé entre 40 et 160 m de profondeur est séparé des cavités salines d'exploitation, par près de 2200 m de terrain dont près de 400 m d'argile imperméables du Plaisancien, qui forment une protection naturelle supplémentaire garantissant l'isolement des cavités de cet aquifère.

La MRAE relève que l'étude se limite à décrire les suivis et contrôles sur les doublets et le site de la saline mais n'évoque pas la gestion du saumoduc et des risques de fuites éventuels vers Lavera et Fos. L'étude gagnerait à être argumentée sur ce point, même si le saumoduc est administrativement rattaché aux usines (ICPE) et pas au site de la saline.

KEM ONE rappelle que le saumoduc est rattaché à l'établissement industriel de Lavéra et non pas la Saline de Vauvert. Ce saumoduc bénéficie d'un régime d'autorisation qui lui est propre et prévoit des mesures spécifiques permettant de maîtriser le risque de fuites éventuelles. Ces mesures ont été définies suite à la réalisation d'une étude de risque associée à cet ouvrage.

Parmi ces mesures, nous rappelons :

- Le programme annuel et continu d'entretien du saumoduc, qui permet de manière anticipée le remplacement des tronçons de conduite les plus anciens afin de prévenir le risque de fuite
- La présence de détecteurs et capteurs de pression sur le tracé de conduite permettant de s'assurer de l'absence de fuites ;
- Le saumoduc est géolocalisé sur le portail DICT. Ceci permet d'alerter de la présence du saumoduc pour tout prestataire avant tout travaux. La zone d'information correspond à une bande de 20 m de large autour du saumoduc.

L'alimentation en eau du site est assurée par l'eau brute du réseau de la société BRL. Pour produire un million de tonne de sel sous forme de saumure, la saline consomme environ trois millions de mètres cubes d'eau. Le projet concourt à l'objectif d'augmentation de la production en 2018 pour passer à 1200 000 tonnes produites. La MRAe estime qu'il aurait été utile de préciser l'éventuel impact de cette augmentation sur les besoins et la ressource en eau.

Les éléments d'appréciation de l'impact sur la ressource en eau des prélèvements d'eau de dissolution dans le réseau BRL (canal Philippe Lamour), sont fournis dans le DAOTM (Pièces G et D).

La progression de la production de la Saline attendue à partir de 2018 va conduire à augmenter les prélèvements d'eau de l'ensemble de la Saline de 20%. L'objectif de 1 200 000 tonnes de saumure produites est une valeur planché résultant de la capacité de production des usines de la filière vinylique de KEM ONE qui ne peut pas être augmenté davantage. Ainsi la consommation d'eau est maîtrisée pour les années à venir. Par ailleurs, l'incidence de la consommation d'eau de la Saline demeure néanmoins faible, car l'eau est fournie par BRL à partir du canal Philippe Lamour. En effet, le besoin moyen en eau de la Saline est de 0,11 m³/s et représente 0,16% du débit maximum autorisé à être capté par ce réseau de BRL (75 m³/s).

2.7– RISQUES LIÉS A LA SUBSIDENCE

L'étude indique que les villes de Vauvert et de Beauvoisin ne sont pas affectées par la subsidence. Des mas isolés (une dizaine) sont inclus dans cette zone de subsidence et malgré une hauteur de subsidence de 1 à 2,5 cm/an, ce mouvement lent, homogène et souple n'induit aucun désordre sur les ouvrages ou les habitations concernées. La MRAe considère qu'il aurait été utile d'argumenter sur l'absence d'effets sur les biens (visites, contrôles, suivi...).

La seule incidence possible de l'exploitation de la Saline sur les sols est la création d'une cuvette de subsidence de 8 km sur 4 km centrée sur le champ de Parrapon et en dehors des agglomérations de Vauvert et Beauvoisin. Tous les autres aléas de mouvements de terrains sont exclus compte tenu des caractéristiques du gisement et de l'exploitation.

La subsidence lente des terrains de couverture résulte du réajustement des terrains de surface qui tend à refermer ces cavités créées à grande profondeur (>1700 m). Elle est continue durant l'exploitation et pendant toute la période de réajustement des terrains. Elle est suivie par la Saline depuis 1996 grâce à un réseau de nivellement dense suivi par l'IGN et comprenant plus d'une centaine de points.

Les zones les plus concernées correspondent aux plateformes et bâtiments de la Saline, situés dans la partie centrale de la cuvette de subsidence là où la subsidence est la plus importante. Ces plateformes et bâtiments font l'objet d'inspection visuelle régulière de la part de l'exploitant et aucun désordre ou incidence sur ces bâtis n'a été observé.

Concernant les mas isolés inclus dans la zone de subsidence, KEM ONE a pu réaliser ces dernières années des contrôles sur quelques-uns de ces bâtis à la demande de leur propriétaire ou de la DREAL. Aucun n'a présenté d'incidences imputables à la subsidence de Parrapon, l'ampleur de la cuvette de subsidence (8km x4km) implique des courbures ou modifications réduites des pentes des terrains qui minimisent les incidences de cette subsidence sur les bâtis.

KEM ONE travaille de concert avec le service en charge de la Police des Mines pour renforcer le suivi de la subsidence en fixant des seuils d'amplitude et de pente de subsidence permettant de s'assurer de l'absence d'incidences sur les intérêts et biens à protéger dans l'emprise de la cuvette de subsidence.

ANNEXE

Note technique – Etude d'impact sonore – Projet de forages sur la commune de Vauvert

Orféa acoustique (17 juillet 2018)



Orféa
acoustique

NOTE TECHNIQUE – ETUDE D’IMPACT SONORE

KEM ONE – SALINE DE VAUVERT

Projet de forage de puits sur la commune de Vauvert (30)

Client : KEM ONE S/C MICA ENVIRONNEMENT
Contact : Monsieur Didier LEVENEUR (MICA ENVIRONNEMENT)
Etabli par : Mathieu WOCHENMAYER, ingénieur acousticien
Approbateur : Clément HUIN, ingénieur acousticien
N° Rapport : RAP1-A1807-020
Version : 3
Type d'étude : ETUDE D’IMPACT
Date : 17/07/2018
Référence Qualité : R1-DOC-004-02-ICPE

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de facsimilé photographique intégral. Ce rapport contient : 7 pages

SOMMAIRE

1. NOTE TECHNIQUE – ETUDE D'IMPACT SONORE	3
2. GLOSSAIRE	6

1. NOTE TECHNIQUE – ETUDE D'IMPACT SONORE

La société KEM ONE située sur la commune de VAUVERT (30) gère une exploitation de gisement de sel à grande profondeur qui prévoit très prochainement la réalisation de 4 puits (deux doublets dénommés PA40-41 et PA42-43) par l'utilisation d'un atelier de forage de type RIG.

La durée de cette activité spécifique et continue (24h/24) au sein du chantier est évaluée à 14 semaines.

Les équipements (ou activités) potentiellement bruyants prévus d'être utilisés comprennent l'unité de forage hydraulique du type HH300, 3 groupes électrogènes, des pompes assurant la circulation des fluides de forage, un atelier de fabrication de dosage et recyclage des fluides de forage, un atelier de mécanique ainsi que le trafic de véhicules lourds et légers.

En périodes diurne et nocturne (au sens des réglementations acoustiques), l'environnement sonore actuel du site de KEM ONE est marqué par l'utilisation continue de pompes et compresseurs.

Les premières ZER (Zone à Emergence Réglementée) que sont le domaine Clos des Américains et le domaine Mellet sont localisées dans des zones viticoles dont les distances par rapport aux deux doublets de puits sont les suivantes :

	Distance par rapport au doublet de puits PA40-41	Distance par rapport au doublet de puits PA42-43
ZER 1 - Domaine Clos des Américains	250 mètres	1000 mètres
ZER 2 - Domaine Mellet	320 mètres	860 mètres

L'environnement sonore y est caractérisé par l'utilisation de tracteurs, la présence d'équipements de ventilation propre au domaine Clos des américains, ainsi que le trafic routier modéré sur le Chemin des Salines. Les niveaux sonores mesurés sur site le 4 juillet 2018 par l'entreprise AGEOX au niveau du domaine Clos des Américains et du domaine Mellet sont respectivement de 48,0 et 56,0 dB(A) en période diurne ; de 41,0 et 51,0 dB(A) en période nocturne.

D'autre part, une étude acoustique réalisée par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS en avril 2015 a permis de caractériser en champ proche les principales sources de bruit engendrées par une installation de forage équivalente à celle de la société KEM ONE.

Ainsi, pour le projet de chantier de forage RIG de la société KEM ONE, il peut être évalué par une première approche :

- que les émissions sonores du premier doublet de puits PA40-41 pourront atteindre 49,0 dB(A) à 250 mètres du site et 47,0 dB(A) à 320 mètres du site (distances respectives vis-à-vis des ZER 1 et 2) ;
- que les émissions sonores du second doublet de puits PA42-43 pourront atteindre 38,5 dB(A) à 860 mètres du site et 37,0 dB(A) à 1000 mètres du site (distances respectives vis-à-vis des ZER 2 et 1).

Le tableau suivant présente les résultats obtenus par calcul pour chacun des points (habitation) en fonction des sources de bruit considérées :

Source de bruit considérée : Puits PA40-41

Point de mesure	Niveau de bruit résiduel mesuré en période diurne en dB(A) <i>Source : mesures AGEOX</i>	Niveau de bruit résiduel mesuré en période nocturne en dB(A) <i>Source : mesures AGEOX</i>	Niveau de bruit particulier engendré par le chantier de forage RIG estimé en dB(A) <i>Source : étude DEKRA</i>	Niveau de bruit ambiant en période diurne avec chantier de forage RIG estimé en dB(A) <i>Source : étude DEKRA</i>	Niveau de bruit ambiant en période nocturne avec chantier de forage RIG estimé en dB(A)	Emergence sonore potentielle engendrée par le chantier de forage RIG en période diurne en dB(A)	Emergence sonore potentielle engendrée par le chantier de forage RIG en période nocturne en dB(A)
ZER 1 - Domaine Clos des Américains	48,0	41,0	49,0	51,5	49,5	3,5	8,5
ZER 2 - Domaine Mellet	56,0	51,0	47,0	56,5	52,5	0,5	1,5

Source de bruit considérée : Puits PA42-43

Point de mesure	Niveau de bruit résiduel mesuré en période diurne en dB(A) <i>Source : mesures AGEOX</i>	Niveau de bruit résiduel mesuré en période nocturne en dB(A) <i>Source : mesures AGEOX</i>	Niveau de bruit particulier engendré par le chantier de forage RIG estimé en dB(A) <i>Source : étude DEKRA</i>	Niveau de bruit ambiant en période diurne avec chantier de forage RIG estimé en dB(A) <i>Source : étude DEKRA</i>	Niveau de bruit ambiant en période nocturne avec chantier de forage RIG estimé en dB(A)	Emergence sonore potentielle engendrée par le chantier de forage RIG en période diurne en dB(A)	Emergence sonore potentielle engendrée par le chantier de forage RIG en période nocturne en dB(A)
ZER 1 - Domaine Clos des Américains	48,0	41,0	37,0	48,5	42,5	0,5	1,5
ZER 2 - Domaine Mellet	56,0	51,0	38,5	56,0	51,0	0,0	0,0

En prenant comme textes de références :

- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 dont les dispositions figurent aux articles R. 1334-30 à 37 du Code de la Santé Publique et relatif aux bruits de voisinage ;

Il apparait de cette estimation qu'un **dépassement de +5,5 dB(A) du seuil d'émergence sonore applicable en période nocturne est attendu pour le Domaine Clos des Américains** ; le domaine Mellet étant peu impacté du fait de la distance qui le sépare des deux doublets de puits.

En conclusion, sur la base des hypothèses considérées et présentées précédemment et des calculs réalisés, le chantier de forage RIG prévu par la société KEM ONE est susceptible d'engendrer des nuisances sonores impactantes au niveau du Domaine Clos des Américains.

Ainsi, il conviendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réduire le bruit à la source (par exemple avec la mise en place de barrières acoustiques autour des équipements les plus bruyants : pompes, groupes électrogène - un tel procédé permettra de réduire significativement les

émissions sonores et de viser le respect des seuils d'émergences réglementaires), d'organiser son chantier de telle sorte que les activités les plus bruyantes soient réalisées de préférence en période diurne, et de communiquer suffisamment en amont sur les nuisances sonores que pourra engendrer le projet au niveau du voisinage.

Rédacteur

Mathieu WOCHENMAYER

Relecteur

Clément HUIN

2. GLOSSAIRE

Bruit ambiant

Bruit total composé de l'ensemble des bruits émis par les sources proches et éloignées existantes, dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné.

Bruit particulier

Bruit émis par une source identifiée spécifiquement.

Bruit résiduel

Bruit ambiant d'un site sans l'activité et sans les sources de bruit incriminées influençant son niveau.

Emergence

L'émergence est la différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant (avec source de bruit incriminée) et le niveau de bruit résiduel (sans source de bruit incriminée) au cours d'un intervalle d'observation.

Décibel

Le décibel est une unité de mesure logarithmique en acoustique. C'est un terme sans dimension. Il est noté **dB**.

Bandes d'Octaves, de Tiers d'Octaves et Niveau Global

Deux fréquences sont dites séparées d'une octave si le rapport de la plus élevée à la plus faible est égal à 2. Dans le cas du tiers d'octave, ce rapport est de 2 à la puissance 1/3.

Le niveau global correspond à la somme énergétique de toutes les bandes d'octaves. Il est noté **L**.

Niveau sonore

Le niveau sonore d'un bruit est évalué par l'amplitude de la variation de pression par rapport à la pression atmosphérique moyenne.

Le niveau sonore est généralement exprimé en décibel dB et calculé comme suit :

$$L_p = 20 \log \left(\frac{p}{p_0} \right)$$

Avec :

$p_0 = 2.10^{-5}$ Pascal (pression de référence : seuil d'audibilité)

p = pression acoustique

Cette grandeur est dépendante de l'environnement de la source.

Afin de caractériser un bruit fluctuant par une seule valeur, on calcule le niveau de pression acoustique continu équivalent L_{eq} . Le niveau sonore équivalent représente le niveau sonore qui contiendrait autant d'énergie que le niveau réel fluctuant sur la durée de l'intervalle considéré. Cet indicateur pondéré A s'écrit L_{Aeq} et s'exprime en dB(A).

Spectre sonore

Un spectre sonore est la décomposition fréquentiel d'un son. Cette décomposition est couramment réalisée en octave ou tiers d'octave.

Pondération A

La pondération A est un filtre particulier dont l'objet est de corriger un signal afin de tenir compte de la non linéarité de perception de l'oreille humaine.

Lorsqu'on applique cette correction sur un niveau sonore, celui-ci s'exprime en dB(A).

Il existe d'autres pondérations moins courantes qui peuvent être utilisées dans des cas particuliers, les pondérations B et C.

Indices statistiques (ou indices fractiles)

Cet indice représente le niveau de pression acoustique dépassé pendant X% de l'intervalle de temps considéré. Les indices les plus souvent utilisés sont les suivants:

- L_{10} : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 10 % du temps de la mesure,
- L_{50} : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 50% du temps de la mesure,
- L_{90} : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 90% du temps de la mesure.

Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre une bande de fréquence et les quatre adjacentes atteint ou dépasse 10 dB pour les bandes de tiers d'octave 50 à 315Hz et 5 dB pour les bandes de tiers d'octave 400 à 1250 Hz et 1600 à 8000 Hz. Dans le cas d'un bruit à tonalité marquée, le bruit ne peut dépasser 30% de la durée de fonctionnement sur les périodes diurnes et nocturnes.

ORFEA Acoustique Normandie-Caen
Centre Odyssée - Bât. F.
4 avenue de Cambridge
14200 Hérouville Saint Clair
T : 02 31 24 33 60 / F : 02 31 24 36 14
agence.caen@orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique Bretagne-Rennes
Rue de la Terre Victoria
Parc d'affaires Edonia - Bâtiment B
35760 Saint Grégoire
T : 02 23 40 06 06 / F : 02 23 40 00 66
agence.rennes@orfea-acoustique.com

Agence de PARIS
11 rue des Cordelières
75013 Paris
T : 01 55 06 04 87
F : 05 55 86 34 54
agence.paris@orfea-acoustique.com

Siège social et agence de BRIVE
33 rue de l'Île du Roi - BP 40098
19103 Brive Cedex
T : 05 55 86 34 50
F : 05 55 86 34 54
agence.brive@orfea-acoustique.com

Agence de LIMOGES
22 rue Atlantis, immeuble Antarès
Parc d'Ester - BP 56959
87069 Limoges Cedex
T : 05 55 56 31 25 / F : 05 55 86 34 54
agence.limoges@orfea-acoustique.com

Agence d'ANTONY
5-7 rue Marcelin Berthelot
92160 Antony
T : 01 46 89 30 29
F : 01 55 59 55 60
agence.ory@orfea-acoustique.com

Agence de GONESSE
20/24 rue Gay Lussac - Bât. Costralo
95500 Gonesse
T : 01 39 88 69 25
F : 01 55 59 55 60
agence.roissy@orfea-acoustique.com

Agence de BORDEAUX
8 rue du Pr. André Lavignolle - Bât. 3
33049 Bordeaux Cedex
T : 05 56 07 38 49
F : 05 56 10 11 71
agence.bordeaux@orfea-acoustique.com

Agence de CLERMONT-FERRAND
222 boulevard Gustave Flaubert
63000 Clermont-Ferrand
T : 04 73 83 58 34
F : 04 73 74 35 46
agence.clermont@orfea-acoustique.com

Agence de POTTIERS
Centre d'affaires Antarès
BP 70183 Téléport 4
86962 Futuroscope Chasseneuil
T : 05 49 49 48 22 / F : 05 49 49 41 24
agence.poitiers@orfea-acoustique.com

Agence de LYON
Villa Créatis - 2 rue des Mûriers
69009 Lyon
T : 04 78 36 35 30
F : 05 55 86 34 54
agence.lyon@orfea-acoustique.com

Agence de VALENCE
28 rue Paul Henri Spaak
26000 Valence
T : 04 75 25 50 18
F : 05 55 86 34 54
agence.valence@orfea-acoustique.com



www.orfea-acoustique.com



ORFEA Acoustique - SARL au capital de 100 000 €
SIRET 414 127 092 000 16 | RCS BRIVE 414 127 092
TVA intra-communautaire FR 50 414 127 092

ORFEA Acoustique Normandie-Bretagne
SARL au capital de 50 000 €
SIRET 499 732 493 000 22 | RCS CAEN 499 732 493
TVA intra-communautaire FR 23 499 732 493

NACE 7112B | NAF 742C | TVA payée sur les encaissements



Mission régionale d'autorité environnementale

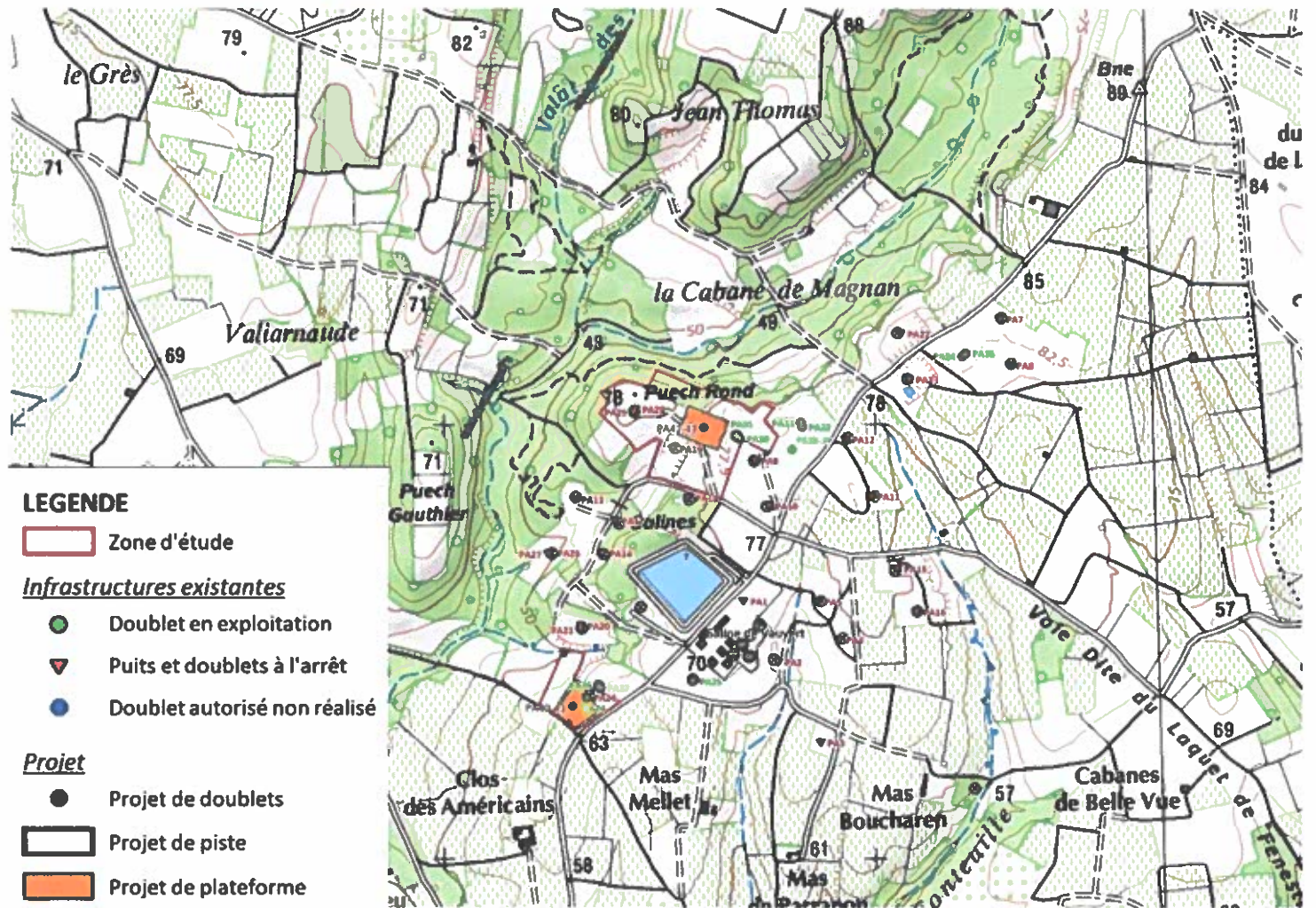
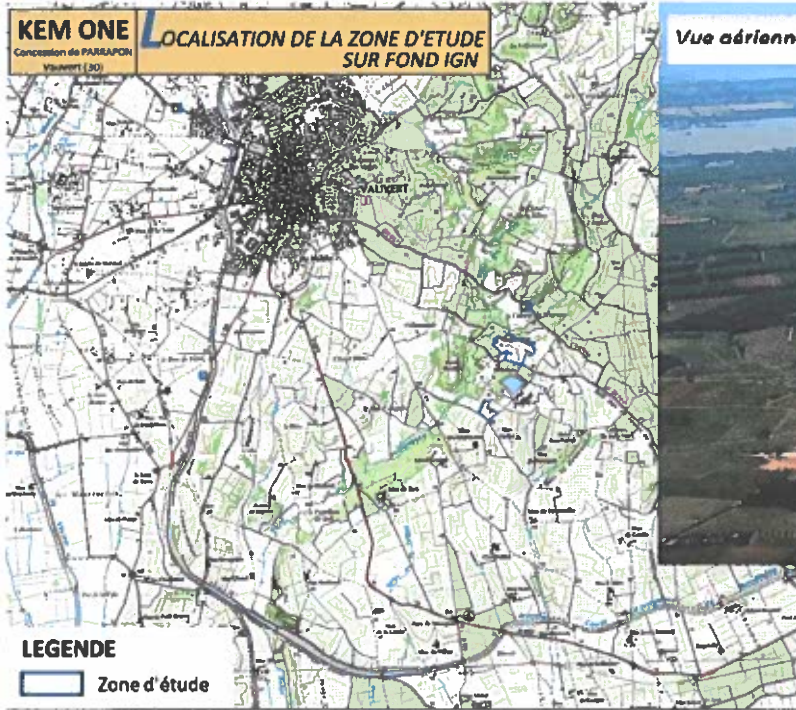
OCCITANIE

Projet d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de deux nouveaux doublets (4 puits) sur la concession de "Parrapon" déposé par KemOne sur la commune de Vauvert (Gard)

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact
(articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement)**

N° saisine: 2018-6248
Avis émis le : 20 juin 2018

Avis détaillé



Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

En date du 20 avril 2018, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de deux nouveaux doublets sur la concession de "Parrapon", situé sur le territoire de la commune de Vauvert (30). Le dossier comprend une étude d'impact datée de mars 2018. L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier, soit au plus tard le 20 juin 2018.

L'ouverture de travaux de recherches et d'exploitation de mines peut être subordonnée à autorisation (L162-1 du code minier). C'est le cas pour ce projet.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de son président. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 18 janvier 2018), cet avis a été adopté par le président de la MRAe, M. Philippe Guillard, par délégation de la mission régionale. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'environnement, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site Internet de la DREAL Occitanie (Système d'information du développement durable et de l'environnement SIDE)¹ et sur le site internet de la préfecture du Gard, autorité compétente pour autoriser le projet.

¹ <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRMIDP/autorite-environnementale.aspx>

Synthèse

Compte tenu des éléments présentés, l'étude d'impact apparaît globalement proportionnée aux enjeux environnementaux et suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation de la carrière.

La MRAe formule quelques remarques ou recommandations qui sont détaillées dans les pages suivantes.

l'appréciation de l'impact sonore de l'installation aurait mérité d'être évaluée au regard de la relative proximité de deux habitations.

De la même façon, l'étude évoque un impact temporaire de la phase travaux comme source de rejet de particules dans l'air et de poussières. La MRAe estime que le nombre de mouvement de camions aurait pu être estimé pour proposer, si besoin, des mesures adaptées pour les travaux par temps sec. Parmi les rejets, figurent également des émanations d'hydrogène sulfuré. L'étude indique que cela est uniquement lié à la période de forage et plus loin (page 321) que cela intervient lors du stockage et de la filtration de la saumure à la saline. Il conviendrait de préciser ce point et que les quantités en question soient estimées pour évaluer les risques de nuisance olfactives au niveau des forages.

Les déblais générés lors des phases de forage sont pris en charge et acheminés vers un centre de traitement agréé et adapté à la nature des déchets, après ou sans pré-traitement (séchage, mélange avec du ciment...) et stockage sur place.

Le paysage

L'atlas des paysages du Gard classe l'ensemble du site des salines en enjeu de protection ou préservation lié à un paysage cultivé. Les aires d'études retenues sont à l'interface d'un paysage agricole et minier.

Le projet s'implante dans un secteur où les vues sont limitées par la topographie et les boisements. Il n'existe aucune co-visibilité entre le projet et les monuments historiques du secteur. Il existe très peu de secteurs en perception rapprochée depuis lesquels les zones d'étude sont visibles. Dès que l'on s'éloigne un peu, aucun secteur n'offre de vue sur les zones d'étude.

Les principaux effets du projet portent sur les perceptions immédiates : les terrains concernés par le projet sont visibles depuis le chemin des salines (faiblement fréquenté), lorsque l'on circule à proximité immédiate. L'étude montre que dès que l'on s'éloigne un peu, les terrains d'emprise des zones d'étude disparaissent derrière des écrans topographiques ou arborés. La portion du chemin de grande randonnée GR 653 qui passe près de la zone d'étude la plus au nord, offre des vues sur le site et l'ensemble des puits et doublets de la saline de Vauvert.

L'étude montre bien que la création de deux nouveaux doublets n'est pas à l'origine de nouveaux points d'appel visuels de nature à impacter l'environnement paysager.

Habitats naturels, faune et flore

Les zones d'étude du projet sont incluses dans le site Natura 2000 « Costières Nîmoises », zone de protection spéciale au titre de la directive « oiseaux ». L'évaluation des incidences montre des effets non significatifs du projet sur ce site comme sur 3 autres sites situés dans un rayon de 10 km.

Cinq journées d'inventaire ont permis d'identifier des sensibilités potentielles sur les deux zones d'étude, plus particulièrement liées à la présence d'habitats potentiels de reptiles, d'insectes ou d'oiseaux patrimoniaux. Aucune flore protégée ou patrimoniale n'a été identifiée.

Le projet porte sur des surfaces en friches bordées de plateformes existantes et/ou traversées par des pistes d'exploitation. Les talus des plateformes des doublets existants, les bordures de piste, sont identifiées comme des habitats potentiellement favorables aux reptiles (pas d'individus contactés dans la zone du projet). Certains sont destinés à être détruits par les nouveaux aménagements.

Telles que présentées, les zones aménagées évitent les secteurs favorables et/ou abritant des insectes patrimoniaux identifiés ou potentiels et leur plante hôte (Diane, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Magicienne dentelée).

Concernant les oiseaux, les lisières arborées des deux plateformes du projet peuvent être des secteurs de nourrissage, de repos et de reproduction pour plusieurs espèces contactées (Chardonneret élégant, Fauvette mélanocéphale, Serin cini, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse).

La MRAe relève que les aménagements prévus évitent les secteurs identifiés comme les plus sensibles (boisements). Une délimitation du chantier et un plan de circulation des engins est prévu. La MRAe souligne l'intérêt de proposer un calendrier d'intervention pour la création des plateformes (débroussaillage, terrassement), hors période de reproduction (oiseaux et reptiles) et avant l'entrée en léthargie des reptiles, pour tenir compte de la présence potentielle d'espèces n'ayant pas été contactées lors des inventaires.

Eau et milieux aquatiques

L'étude décrit bien les techniques utilisées, pour le forage des puits et leur équipement, tubage, cimentation, opération de mise en connexion du doublet, ainsi que pour la phase d'arrêt et de démantèlement des doublets. Tous les services nécessaires à la réalisation des puits sont confiés à une entreprise spécialisée ou à des sous-traitants. Le maître d'ouvrage s'engage et devra veiller à ce que l'ensemble des opérations de forage verticaux ainsi que l'équipement des sondages effectués pour son compte satisfassent aux dispositions réglementaires.

Un des doublets se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de Gallician. Plusieurs points d'accès à l'eau sont présents dans un rayon de 1 km. Il s'agit de forages et puits privés

alimentant les mas des Costières non desservis par le réseau d'eau potable. L'étude décrit la nature géologique des différents horizons aquifères traversés. Les études hydrogéologiques réalisées concluent en l'absence d'impact sur les captages publics et les aquifères utilisés par les forages privés du secteur du fait :

- de la très grande profondeur des cavités exploitées (les captages publics étant à moins de 100 mètres de profondeur),
- de la protection naturelle de l'aquifère des sables de l'Astien (utilisé en AEP) par plusieurs mètres d'argile jaune,
- de la conception des forages par triple tubage et double cimentation annulaire jusqu'à 160 mètres qui permet d'éviter la mise en communication des différents horizons aquifères ou potentiellement aquifères traversés,
- du suivi des ouvrages jusqu'à leur « stabilisation », afin d'éviter des pressions trop fortes dans l'ouvrage, lesquelles pourraient favoriser des migrations de saumure et une dégradation de l'ouvrage.

La MRAe relève que le risque de migration de la saumure vers des formations aquifères exploitées pour l'alimentation en eau potable apparaît maîtrisé au regard des informations données.

Plusieurs mesures adaptées visent à éviter ou remédier à d'éventuelles pollutions accidentelles des eaux souterraines ou de surface pendant les travaux comme en phase d'exploitation. Le stockage des carburants nécessaires aux groupes électrogènes se font en cuve double parois et/ou sur rétention, et des kits de dépollution sont mis à disposition du personnel. Sur les plateformes cimentées, autour des têtes de puits, un réseau de rigoles cimentées collecte les eaux et différents fluides vers un bourbier étanche.

Les eaux pluviales des plateformes en concassé, peu perméables, propres aux deux nouveaux doublets sont canalisées et dirigées vers des bassins de rétention.

Des suivis adaptés sont réalisés par des systèmes de contrôle de pression et de débit en continu. KEM ONE contrôle également les niveaux de dissolution, l'évolution de la cavité et l'état des tubages, afin de prévenir les incidents d'exploitation, ainsi que l'étanchéité des conduites d'eau et de saumure. Des suivis sont aussi réalisés sur les puits à l'arrêt (purgés discontinues pendant une vingtaine d'années), jusqu'à leur fermeture permettant d'isoler définitivement la cavité saline.

La MRAe relève que l'étude se limite à décrire les suivis et contrôles sur les doublets et le site de la saline mais n'évoque pas la gestion du saumoduc et des risques de fuites éventuels vers Lavera et Fos. L'étude gagnerait à être argumentée sur ce point, même si le saumoduc est administrativement rattaché aux usines (ICPE) et pas au site de la saline.

L'alimentation en eau du site est assurée par l'eau brute du réseau de la société BRL. Pour produire un million de tonne de sel sous forme de saumure, la saline consomme environ trois millions de mètres cubes d'eau. Le projet concourt à l'objectif d'augmentation de la production en 2018 pour passer à 1 200 000 tonnes produites. La MRAe estime qu'il aurait été utile de préciser l'éventuel impact de cette augmentation sur les besoins et la ressource en eau.

Risques

L'étude indique que la création de cavités salines par dissolution à plus de 1700 m de profondeur induit une subsidence lente (ou affaissement progressif) des terrains de couverture, par réajustement des terrains de surface qui tend à refermer ses cavités. La subsidence est continue durant l'exploitation et pendant toute la période de réajustement des terrains.

L'étude indique que ce type de désordres, dont le caractère est généralement lent, progressif et souple, prend la forme d'une dépression topographique, sans rupture cassante importante, présentant une allure de cuvette.

Un suivi annuel est effectué par KEM ONE à l'aide d'un réseau de nivellement étendu. Depuis 1996, l'ensemble des repères propres à la saline et des repères IGN sont contrôlés. Il est procédé à des relevés altimétriques de la zone d'exploitation afin de mesurer la zone de subsidence affectée par l'exploitation qui correspond à une dépression de 8 km x 4 km autour des puits. Cette subsidence est de l'ordre de 2 cm chaque année dans la zone de Parrapon et de 0,5 cm/an dans la zone de la Galine qui n'est aujourd'hui plus exploitée. Elle est de 40 cm au centre de la cuvette.

L'étude indique que les villes de Vauvert et de Beauvoisin ne sont pas affectées par la subsidence. Des mas isolés (une dizaine) sont inclus dans cette zone de subsidence et malgré une hauteur de subsidence de 1 à 2,5 cm/an, ce mouvement lent, homogène et souple n'induit aucun désordre sur les ouvrages ou les habitations concernées. La MRAe considère qu'il aurait été utile d'argumenter sur l'absence d'effets sur les biens (visites, contrôles, suivi...).

Concernant le risque d'effondrement localisé, l'étude conclut qu'aucun effet de ce type n'est attendu du fait que les cavités de dissolution sont situées à très grande profondeur (entre 1 800 et 3 000 mètres), qu'à ces profondeurs la formation salifère a un comportement viscoplastique et flue lentement, tendant à refermer la cavité par convergence des terrains environnant, sans risque d'effondrement brutal. De plus, depuis une telle profondeur, la remontée jusqu'en surface d'une cloche d'effondrement est un phénomène exclu.

Remise en état

En 1970, la société des salines du sud-est acquière à Vauvert un domaine de 82 ha dont 32 en vignoble et crée la SCIA Parrapon pour exploiter et mettre en valeur les terrains viticoles de la propriété. Les puits sont situés sur les terrains de la SCIA Parrapon. Au terme de leur exploitation, ces puits sont obturés et l'emprise des plateformes retrouve une vocation agricole.

Service émetteur : Pôle Santé Environnementale et Santé Publique
Service Santé-Environnementale

Affaire suivie par : Christelle DUCLOS
Courriel : christelle.duclos@ars.sante.fr
Téléphone : 04.66.76.80.13

Date : Nîmes, le 7 juin 2018

M. le Préfet du Gard

DCL - Bureau de l'Environnement, des
Installations Classées et des Enquêtes Publiques
10, av Feuchères
30045 NIMES Cedex 9

A l'attention de Sylvie QUINTIN

**Objet : Demande d'ouverture de travaux miniers dans la concession de sel de sodium dite « de Parrapon »
pour la création de 2 nouveaux doublets – Société KEM ONE**

En application de l'article R122-7 du code de l'environnement, vous consultez mes services sur le dossier cité en objet afin de contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article R. 512-21 du code de l'environnement, l'avis émis reste valide dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter sauf si le dossier d'étude d'impact venait à être modifié.

La société KEM ONE sollicite l'autorisation de créer 2 doublets sur la mine de concession dite « de Parrapon », située sur le territoire des communes de Vauvert et de Beauvoisin. Cette demande fait suite au renouvellement de la mine de sels de sodium en 2017, et pour laquelle vous aviez sollicité mon avis (cf mon courrier du 14 octobre 2016, ci-joint).

Les parcelles concernées par les travaux sont situées à Vauvert, au sud-est du village, pour une surface de 14,26 ha. Les 2 plus proches habitations sont situées à 250 m et 320 m (respectivement Clos des Américains et Mas Mellet). Elles sont situées dans les périmètres de protection éloignée des captages publics de Gallician et de Franquevaux.

Les travaux de création s'étendent à environ 6 mois par doublets, avec une foration des puits en continu sur 14 semaines, 24H sur 24H.

L'analyse de ce dossier, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, amène mes services à formuler les avis suivants, en l'état actuel des connaissances.

1- Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Etude d'impact :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

www.ars.occitanie.sante.fr

L'impact de l'installation sur les milieux eau, air, sol, environnement sonore et les mesures compensatoires envisagées sont présentés. L'analyse des effets sur la santé est réalisée de manière qualitative, elle cible principalement l'impact potentiel de l'exploitation sur les forages publics d'approvisionnement en eau potable de Gallician et Franquevaux.

Il convient de souligner que le dossier est axé sur la création de nouveaux doublets, en application du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. A ce titre, les installations précédemment exploitées n'entrent pas – ou peu – dans le périmètre du dossier. De ce fait, certaines questions soulevées dans mon courrier du 14/10/2016 n'ont pas de réponse.

- Eaux souterraines et superficielles

Le dossier comporte un volume important de données sur la nature géologiques des différents horizons aquifères traversés, sur les techniques de foration, sur l'architecture des puits et leurs équipements, sur les modalités de fonctionnement et de suivi durant la période d'exploitation et après (pendant une période d'observation de 20 ans), et enfin, sur les mesures envisagées pour l'arrêt de l'exploitation.

Les études hydrogéologiques réalisées sous la responsabilité du pétitionnaire concluent en l'absence d'impact possible sur les captages publics du secteur, du fait

- de la très grande profondeur des cavités exploitées (2000m, les ressources exploitées par les captages publics étant à moins de 100 m de profondeur),
- de la protection naturelle de l'Astien par plusieurs mètres d'argile jaune,
- de la conception des forages par triple tubage et double cimentation annulaire qui permet d'éviter la mise en communication des différents horizons aquifères ou potentiellement aquifères traversés,
- du suivi des ouvrages jusqu'à leur « stabilisation » afin d'éviter des pressions trop fortes dans l'ouvrage, lesquelles pourraient favoriser des migrations de saumure et une dégradation de l'ouvrage.

Le risque de migration de la saumure vers des formations aquifères exploitées pour l'alimentation en eau potable apparaît maîtrisé au regard des informations données. Je relève néanmoins que le pétitionnaire n'exclut pas une incidence du vieillissement des tubages des puits sur les aquifères du burdigalien (non exploité pour l'alimentation en eau potable) sur le long terme.

En ce qui concerne le suivi des cavités et des ouvrages après l'arrêt de l'exploitation, les mesures envisagées visent à surveiller différents paramètres (pression, température de saumure, écoute sismique, hauteur de la planche de sel au toit de la cavité) jusqu'à atteindre un état d'équilibre, sur une durée envisagée de 20 ans. Par la suite, les puits seront colmatés par des bouchons cimentés ou « barrières » successifs, permettant d'isoler les niveaux perméables potentiellement aquifères.

La spécificité de ces doublets, la singularité de ce type d'exploitation et sa complexité rendent difficile l'appréciation des mesures retenues pour l'abandon des ouvrages. Ces mesures devront, a minima, permettre de respecter les objectifs fixés par la norme NF X10-999.

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable du site, l'exploitant mettra à disposition du personnel des fontaines d'eau potable, ainsi qu'un vestiaire, WC, douches et réfectoires. **Les modalités d'approvisionnement du bloc sanitaire (douches) et du réfectoire en eau potable doivent être précisées.**

- Sols

En ce qui concerne l'impact des installations situées dans le périmètre de protection des forages de Gallician et de Franquevaux sur les eaux de ruissellement, plusieurs mesures visent à éviter ou remédier à d'éventuels déversements accidentels. Les stockages seront en double cuve et/ ou sur

cuve de rétention, les différents fluides seront recueillis dans un bournier cimenté de 300 m². Des kits de dépollution seront mis à disposition du personnel.

Il conviendra de prendre toute mesure pour s'assurer de l'étanchéité de ce bournier et des différents organes de collecte pendant toute la durée de l'exploitation.

Je relève que le bournier est amené à collecter des fluides après rétention des huiles dans des pièges à huiles, avant réinjection dans le puits de service. L'opération de déshuilage devra donc être parfaitement maîtrisée et contrôlée, afin d'éviter une contamination de l'environnement.

Le dossier mentionne en outre la réfection du bournier PA 26 et la suppression du bournier PA 25 à la suite du « bilan environnemental » réalisé par BURGEAP à l'appui de la demande de renouvellement de concession.

A noter que les travaux dans la concession minière de Parrapon entraînent une zone de subsidence lente de 8 km de long sur 4 km de large.

- Bruit

L'appréciation de l'impact sonore de l'installation a été réalisée de façon très sommaire : l'exploitant met en avant le fait que les seules sources de nuisances sonores seront les équipements nécessaires à la foration, laquelle interviendra sur une période de 14 semaines. Aucune mesure ou estimation du bruit émis, et surtout, perçu, en période diurne ou nocturne, n'est proposée.

Cependant, la relative proximité de deux mas, et le fait que la foration aura lieu 24H sur 24H au regard des informations figurant dans le dossier (donc, en période nocturne), aurait nécessité une appréciation plus fine. L'étude d'impact doit en effet inclure les effets attendus durant la phase de travaux.

En période d'exploitation, après foration, les seuls bruits émis sont ceux des véhicules des personnels de maintenance.

- Air

De la même façon, le pétitionnaire met en avant un impact temporaire de la phase de travaux comme source potentielle de rejets dans l'air. Le nombre de mouvements des camions circulant sur la piste n'a pas été estimé. Bien que transitoire, cette période de travaux aurait pu faire l'objet de mesures adaptées, soit en réalisant les opérations en dehors des périodes de temps sec, soit en prévoyant des mesures évitant l'envol de poussières (arrosage des pistes sur les secteurs proches des habitations).

Parmi les rejets figurent également des émanations d'H₂S durant la période de foration uniquement, sans que cette quantité d'H₂S émis soit estimée.

- Evaluation d'impact sanitaire

L'étude de l'impact sanitaire a été jugée sans objet. Une analyse plus fine, a minima sur les habitations les plus proches, aurait été souhaitable. Par ailleurs, L'affirmation de l'absence d'incidence de la zone de subsidence sur les biens aurait méritée d'être argumentée

2- Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

www.ars.occitanie.sante.fr

Des calculs effectués sous la responsabilité du pétitionnaire, il ressort que l'installation projetée ne constituerait pas une source de risques sanitaires pour la population riveraine. Le risque principal réside dans la contamination par de la saumure d'horizon aquifère exploité pour la production d'eau potable : ce risque semble effectivement parfaitement maîtrisé en ce qui concerne les mesures prises pour l'exploitation des doublets, mais gagnerait à être argumenté en ce qui concerne la gestion du saumoduc.

En ce qui concerne les autres impacts potentiels, ils sont réduits à la seule période de travaux. Cependant, aucune donnée chiffrée ne permet d'apprécier au plus juste l'impact des travaux de foration sur le bruit et l'air, sur les sols (sismicité) au regard des Mas de Mellet et du Clos des Américains, situés à 320m et 250 m.

Par ailleurs, la subsidence est lente mais s'effectue sur une zone importante : il aurait été utile d'argumenter l'absence d'effets sur les biens .

Enfin, le pétitionnaire devra préciser les modalités d'alimentation en eau potable des blocs sanitaires et du réfectoire du personnel.

En conclusion, j'émet un avis favorable à cette demande d'autorisation, mais souhaite que les différents points précités soient pris en compte dans l'avis qui sera remis au pétitionnaire.

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le délégué départemental

Claude ROLS



PIECE ANNEXE n°3 : Arrêté Préfectoral et Avis d'Enquête



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 12 octobre 2018

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'Environnement, des Installations
Classées et des Enquêtes Publiques
Réf : DCL/BEICEP-SQ/2018-498

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2018-10-12-007

**portant ouverture d'une enquête publique d'autorisation d'exploiter des travaux
miniers dans la concession de mines de sels de sodium dite
de « PARRAPON »**

COMMUNES DE VAUVERT ET BEAUVOISIN

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code minier et notamment les articles L. 162-1 et suivants du même code ;

**VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 122-1 à L.122-12,
L.212-1, R.123-1 à R 123-47, R.122-2, R122-5 et suivants et L.512-1 et suivants ;**

**VU le décret n° 2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage
souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;**

**VU l'arrêté du 14 octobre 2016, relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits
de substances minières ;**

**VU la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la concession de sel de sodium dite
de « Parrapon », sollicitée le 15 mars 2018 par la société KEM ONE ;**

**VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et notamment
l'étude d'impact et l'étude de danger ;**

**VU la lettre de complétude du dossier du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement d'Occitanie, en date du 11 avril 2018 ;**

VU la lettre de M. le préfet du Gard en date du 19 avril 2018 notifiant à la société KEM ONE, la complétude du dossier relative à la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession de sel de sodium dite de « Parrapon » ;

VU l'avis de l'ARS en date du 7 juin 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 juin 2018 ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 18 juillet 2018 suite aux remarques de l'autorité environnementale relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation dans la concession de mines de sel dite de « Parrapon » ;

VU l'avis de la DDTM en date du 27 juillet 2018 ;

VU la décision n° E180000123/30 en date du 5 septembre 2018, du vice-président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de 2018 ;

CONSIDÉRANT la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur qui s'est tenue le 2 octobre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur les communes de Vauvert et Beauvoisin, comme suite à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la concession de sel de sodium dite de « Parrapon », sollicitée par la société KEM ONE, dont le siège social est fixé Immeuble Le Quadrille, 19, rue Jacqueline Auriol 69008 LYON, en vue de créer 2 nouveaux doublets.

Elle sera organisée du mercredi 7 novembre à 9h au vendredi 7 décembre 2018 à 17h inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Responsable du projet

Le représentant de la société KEM ONE SAS est M. Frédéric CHALMIN, directeur général des opérations de la société KEM ONE SAS ;

Toutes informations relatives à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pourront être demandées à la société KEM ONE, à l'adresse suivante :

Usine de Fos-sur-Mer, Carrefour du Caban, D268, BP60111, 13773 FOS-SUR-MER Cédex/
jean-philippe.gendarme@kemone.com / Tél. 04 42 47 53 00.

Article 3 :

Commissaire enquêteur

Le vice-président du tribunal administratif de Nîmes a désigné le 5 septembre 2018, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur, M. Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert honoraire près la Cour d'appel de Nîmes, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions ci-après définies.

Article 4 :

Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend l'ensemble des documents demandés au titre de l'art. 6 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 et notamment, l'étude d'impact, l'étude de danger et un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

Article 5 :

Formalités de publicité

Un avis portant notamment les indications mentionnées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans les journaux désignés ci-dessous :

- Midi-Libre,
- La Marseillaise,

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, les maires de Vauvert et Beauvoisin procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux habituels d'information de leur commune respective.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage transmis à la préfecture du Gard pour être versé au dossier.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée que celles prévues ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société KEM ONE, pétitionnaire, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les conditions déterminées par l'article R. 123-11, III du code de l'environnement.

Article 6 :

Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1^{er}, un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour y être consulté, en mairies de Vauvert et Beauvoisin aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- VAUVERT, **commune siège** (BP19, place de la libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert) : du lundi au jeudi de 8h30-12h, 14h-18h, le vendredi de 8h30-12h, 14h-17h et le samedi de 9h-12h)
- BEAUVOISIN (Hôtel de ville, rue de la Mairie, 30640 Beauvoisin) : du lundi au vendredi de 9h-12h, 15h-17h30 et le samedi de 9h-11h30.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête,
- sur le site : **projets-environnement.gouv.fr**
- 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<http://www.registre-dematerialise.fr/1009>

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Article 7 :

Consignation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions aux modalités suivantes :

- consigner ses observations sur le registre de l'enquête publique ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Vauvert et de Beauvoisin ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans ces communes. Le registre est constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- adresser par courrier ses observations, propositions et contre-propositions à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur », domicilié :

* en mairie de Vauvert, commune siège de l'enquête publique : Mairie de Vauvert, BP 19, place de la Libération et du 8 mai 1945 , 30600 VAUVERT,

Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête.

- adresser par courrier électronique au commissaire enquêteur ses observations à l'adresse suivante : **enquete-publique-1009@registre-dematerialise.fr**

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables sur le site **<http://www.registre-dematerialise.fr/1009>**

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 8 :

Permanences du commissaire enquêteur

M. Jean-Claude BLANC, commissaire enquêteur, recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivants :

LIEUX	PERMANENCES (DATES ET HORAIRES)
Mairie de VAUVERT	- mercredi 7 novembre 2018, de 9h à 12h - vendredi 23 novembre 2018, de 14h à 17h - vendredi 7 décembre 2018, de 14h à 17h
Mairie de BEAUVOISIN	- lundi 12 novembre 2018, de 9h à 12h - jeudi 29 novembre 2018, de 9h à 12h

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

Article 9 :

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le pétitionnaire, lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un PV de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées consignées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe.
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et des pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 :
Publicité du rapport et des conclusions

Dès réception, le préfet du Gard adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société KEM ONE SAS, pétitionnaire, et aux maires de Vauvert et Beauvoisin.

Ces documents seront, sans délai, tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Vauvert et Beauvoisin, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.gard.gouv.fr).

Article 11 :
Suite de l'enquête

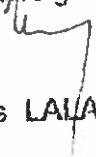
Après l'enquête publique, sur convocation du préfet du Gard, le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CodERST) sera consulté.

Article 12 :
Frais et indemnisations liées à l'enquête publique

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous les autres frais auxquels pourraient donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

Article 13 :
Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Vauvert, le maire de Beauvoisin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LAI ANNE

PIECE ANNEXE n°4 : Publicité et Avis dans la Presse locale



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Urbanisme

Vauvert, 29 NOV. 2018

Préfecture du Gard
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques
10 avenue Feuchères
30045 NIMES CEDEX 9

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Yolande Cavalier, directrice générale des services de la commune de Vauvert, certifie que l'extrait du décret du 12 octobre 2018, publié au journal officiel du 14 octobre 2018, concernant la prolongation de la concession de mines de sels de sodium dite « Concession de PARRAPON » à la société Kem One, a été affiché en mairie de Vauvert le 26 novembre 2018 et pour une durée de deux mois, conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement.

Fait et délivré pour servir et valoir ce que de droit.



*Pour le maire, par délégation,
la directrice générale des services,*

Yolande Cavalier

Beauvoisin, le 10 Décembre 2018



MAIRIE
DE
BEAUVOISIN
Service Urbanisme
Téléphone : 04-66-01-79-79
Fax : 04-66-01-79-70

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussigné, Maire de BEAUVOISIN (GARD), certifie avoir affiché du Mercredi 7 Novembre 2018 au Vendredi 7 Décembre 2018 inclus, en Mairie de BEAUVOISIN, le document suivant :

- **Demande d’autorisation de travaux miniers sur la concession de mines de sels de sodium dite de « Parrapon » sur les Communes de Vauvert et Beauvoisin.**

Le Maire




Guy SCHRAMM

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre et Midi Libre Dimanche, journaux habités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.

AUTRES ANNONCES LEGALES

Succession

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur départemental des Territoires publics de l'Hérault, 334 Allée Henri II de Montcaumon 34064 Montpellier, certifie de la succession de M. MATHACHE SAUREL décédé le 26/02/2017 à ST MARTIN DE VIALA-LUCS (34) et établit le projet de règlement du passif. R/R. 03/10/2018.

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TGI de Nîmes en date du 20/02/2018 la Direction départementale des Territoires publics de l'Hérault, 334 Allée Henri II de Montcaumon 34064 Montpellier, a été nommé tuteur de la succession vacante de M. TURK ZORANO décédé le 03/02/2015 à ALES (30). R/R. 02/03/2018. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TGI de Nîmes en date du 20/02/2018 la Direction départementale des Territoires publics de l'Hérault, 334 Allée Henri II de Montcaumon 34064 Montpellier, a été nommé tuteur de la succession vacante de Mme Lucie Françoise dénommée le 26/02/2017 à Béziers (34). R/R. 02/03/2018. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

LA RAPITE, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous offrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

MARCHÉS PUBLICS MAPA > 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS ET ADOPTION OFFICIELLE DE L'APPAREIL ACHETER : SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'INDOUCHE (S.E.B.A.) La Sigalière - Les Vergues - 07110 LARGENTIÈRE - Tél. 04.75.09.88.00 - Fax. 04.75.09.88.37

MAPA < 90 K€

Consultation des marchés publics Entreprises. Les marchés de votre département s'offrent à vous ! Inscrivez-vous GRATUITEMENT (onglet marchés publics) à notre service d'abonnés et disposez DES AVANTAGES OFFERTS sur midilibre-legales.com

TOUS LES JOURS, retrouvez les marchés publics de votre département et de la région. (accessible à tout moment sur www.midilibre-legales.com et sur www.francemarchés.com) midilibre-legales.com

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DAMARGUES M. Jean-Paul FRANCO, Maire de Damargues (1 Place de l'Église 34170 DAMARGUES) Tél. : 04 65 79 12 12

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Gard

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Générargues

Projet de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet de mise en œuvre d'un prétraitement d'eau souterraine et captage agricole dans la commune de Générargues.

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Générargues est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 09 octobre 2018 au titre des dates suivantes : de 05 septembre 2018 et 23 novembre 2018 inclus, pendant 10 jours.

Le dossier complet d'enquête pour le projet de mise en œuvre d'un prétraitement d'eau souterraine et captage agricole accompagné des plans obligatoires, au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement, notamment l'avis de l'Agence régionale de santé et comprenant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur une demande au titre de la loi sur l'eau, les registres d'enquête sont déposés à la mairie de Générargues au titre des dates suivantes : de 05 septembre 2018 et 23 novembre 2018 inclus, pendant 10 jours.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au titre des heures habituelles d'ouverture de la mairie de Générargues au titre de la loi sur l'eau (du mardi au vendredi de 14h00 à 18h00) et le vendredi de 09h00 à 12h00 à l'adresse suivante : mairie de Générargues (rue de l'Église 34140 Générargues, tél. 04 65 61 72 04, heures d'ouverture : du mardi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00) et le vendredi de 09h00 à 12h00 à l'adresse suivante : mairie de Générargues (rue de l'Église 34140 Générargues, tél. 04 65 61 72 04).

La commune enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences hebdomadaires aux heures et lieux suivants : Date des permanences / Heures des permanences / Lieu des permanences Lundi 16 novembre 2018 09h00 - 12h00 mairie de Générargues Vendredi 23 novembre 2018 09h00 - 12h00 mairie de Générargues

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont remis à la disposition du public dans la mairie de Générargues, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer III, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site Internet www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Gard

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de la concession de mines de sels de sodium dite de « Porrepon » sur les Communes de Vauverit et de Beauvois

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la concession de mines de sels de sodium dite de « Porrepon » sur les communes de Vauverit et de Beauvois, de samedi 3 novembre 2018 à 10 heures jusqu'à dimanche 25 novembre 2018 inclus, pendant 17 jours consécutifs.

Cette demande a été déposée par la société KEM ONE SAS, dont le siège social est situé à Imbrechies La Clusaz (01), rue Jacqueline Auriol à 69008 LYON. Cette concession s'étend sur les territoires des communes de Vauverit et de Beauvois, sur une superficie de 14,54 ha et sur la société KEM ONE SAS.

Le représentant de la société KEM ONE SAS, est M. Frédéric CHAUMIN, directeur général des opérations.

Toutes les informations relatives à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pourront être obtenues auprès de la société KEM ONE - Usine de Fabrication - courtils de Colbas - 03048 EP-0111-1973 FOS-SUR-MER Cedex / Jean-Philippe.gardanne@kemonone.com / 04.42.47.53.00.

La date de l'enquête est consultable sur le site Internet de l'Etat : www.gard.gouv.fr/avis-enquete-environnementale ainsi que sur le site Internet suivant : https://www.registre-rv.mars.fr/1400

Est désigné un comité de commissaires enquêteurs, M. Jean-Claude BLANCH, ingénieur en agriculture, ancien honoraire près la Cour d'appel de Nîmes, pendant toute la durée de l'enquête, en application du dossier versé à la disposition du public pour y être consulté, au mairie de Vauverit et de Beauvois, au titre des heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Mairie de Vauverit (4120 de Nîmes, rue de la République et de la République) du mardi au vendredi de 9h-12h, 15h-17h30 et le samedi de 9h-12h00. Mairie de Beauvois (4120 de Nîmes, rue de la République, 30540 Beauvois) du mardi au vendredi de 9h-12h, 15h-17h30 et le samedi de 9h-12h00.

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à compléter sur ordinateur, côté et enregistré par le commissaire enquêteur. Chaque page sera corrigée électroniquement sans observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Ces observations pourront également être adressées : par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de VAUVERT (siège de l'enquête), BP 118, place de la République et de la République de 6 mai 1945 - 30500 VAUVERT, ou à l'adresse mail suivante : avis-enquete-publique-1400@registre-donations.fr

La commission enquêteur, M. Jean-Claude BLANCH, au titre de la disposition de la loi sur l'accès à l'information, les observations des intéressés au titre, dates et horaires de séance.

Lieu / Permanences (heures et jours) Mairie de Vauverit - mercredi 7 novembre 2018, de 9h à 12h - vendredi 23 novembre 2018, de 14h à 17h - samedi 24 novembre 2018, de 14h à 17h

Mairie de Beauvois - lundi 22 novembre 2018, de 9h à 12h - mardi 23 novembre 2018, de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions relatives du commissaire enquêteur seront consultables dans les mairies concernées, sur les sites Internet de l'Etat : www.gard.gouv.fr/avis-enquete-environnementale, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de la commune de Vauverit. Autrement la procédure, émise dans le cadre de la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de la concession de mines par arrêté.

Le préfet

Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Gard

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Bagnoles sur Gize

Projet de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet de mise en service de prétraitement de captage de site de la Croix de Fer sur la commune de Bagnoles-sur-Gize.

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Bagnoles-sur-Gize ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 09 octobre 2018 au titre des dates suivantes : de 5 septembre 2018 et 23 novembre 2018 inclus, pendant 10 jours.

Le dossier complet d'enquête pour le projet de mise en service de prétraitement de captage de site de la Croix de Fer accompagné des plans obligatoires, au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement, notamment l'avis de l'Agence régionale de santé et comprenant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur une demande au titre de la loi sur l'eau, ainsi que la délibération du 04 juillet 2017 par laquelle la Commune de Bagnoles-sur-Gize a approuvé le dossier réglementaire d'autorisation environnementale soumis à enquête publique concernant le projet de mise en service de prétraitement de captage de site de la Croix de Fer et les registres d'enquête sont déposés à la Direction des Services Techniques / Services Votés ainsi qu'au titre des dates suivantes : de 05 septembre 2018 et 23 novembre 2018 inclus, pendant 10 jours.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au titre des heures habituelles d'ouverture de la mairie de Bagnoles-sur-Gize au titre de la loi sur l'eau (du mardi au vendredi de 14h00 à 18h00) et le vendredi de 09h00 à 12h00 à l'adresse suivante : Direction des Services Techniques / Services Votés (mairie de Bagnoles-sur-Gize) (55, Avenue de l'Herminette - ZA de Brou - 30 200 Bagnoles-sur-Gize, tél. 04.68.58.51.23, heures d'ouverture : du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 à l'adresse suivante : mairie de Bagnoles-sur-Gize, avenue publique Procès-verbaux sur l'eau Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et sur l'adresse : https://www.registre-rv.mars.fr/1400. Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site Internet : https://www.registre-rv.mars.fr/1400/avis-enquete-environnementale-bagnoles pendant toute la durée de l'enquête.

La commune enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences hebdomadaires aux heures et lieux suivants : Date des permanences / Heures des permanences / Lieu des permanences Lundi 16 novembre 2018 09h00 - 12h00 Direction des Services Techniques Service Votés Vendredi 23 novembre 2018 13h00 - 16h00 Direction des Services Techniques Service Votés

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont remis à la disposition du public dans la mairie de Bagnoles-sur-Gize, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer III, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site Internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

L'automobile

Parution lundi, mercredi, vendredi

Rédigez votre petite annonce

Table with 10 columns and 10 rows for ad placement.

Choisissez votre formule

Rubriques Auto : publication lundi + mercredi + vendredi

PA sans photo

Formule trio + simple

Formule trio + 2 semaines

Formule trio + 3 semaines

Ligne supplémentaire

100% Votre PA avec photo En vente uniquement sur Internet ou contactez-vous sur www.midilibre-annonces.com

Par courrier

Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de : Midilibre Publicité

Form with fields for Name, Prenom, Adresse, Ville, Code postal.

Par téléphone

IMMO - AUTO - DIVERS - BONNES AFFAIRES 04 3000 7000

OFFRES D'EMPLOI 04 3000 9000

Sous 48 h après réception de votre règlement. Selon le jour de parution le plus proche, avec un règlement par CB.

L'automobile L'Agence

AVIS DE MARCHÉ

Directive 2014/24/UE

Le présent avis constitue un appel à la concurrence

Section I : Pouvoir adjudicataire

I.1) NOM ET ADRESSES :

Conseil Départemental de l'Hérault DGA AT - Pôle des Routes et des Mobilités - Service exploitation et sécurité routière, à l'attention de M Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, 1977, Avenue des moulins, 34087 MONTPELLIER, Cedex 4, Téléphone : 0467676767, Courriel : marches-publics@herault.fr, Adresse Internet : <https://marches-publics.herault.fr>

Adresse du profil d'acheteur (URL) : <https://marches-publics.herault.fr>
Accès électronique à l'information (URL) : <https://marches-publics.herault.fr>

Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique : <https://marches-publics.herault.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE :

I.3) COMMUNICATION :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://marches-publics.herault.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

par voie électronique via : <https://marches-publics.herault.fr>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

Section II : Objet

II.1) EXTENDUE DU MARCHÉ :

II.1.1) Intitulé :

FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION

II.1.2) Code CPV principal :

Mots descripteurs : Signalisation.

Descripteur principal : 34892200

II.1.3) Type de marché :

Fournitures.

II.1.4) Description succincte :

Le présent accord cadre concerne la fourniture et la pose de panneaux de signalisation directionnelle, d'information locale et d'équipements cyclables. Forme de marché : à bons de commande sans minimum ni maximum. Attribution d'un accord-cadre pour chaque lot. Accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 4400000,00

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : Oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

II.2) DESCRIPTION :

II.2.1) Intitulé :

Fourniture et pose de signalisation verticale directionnelle et d'équipements cyclables

Lot n° 1

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :

Mots descripteurs : Signalisation.

Code(s) CPV additionnel(s) : 34892200

II.2.3) Lieu d'exécution :

Code NUTS : FRJ13.

II.2.4) Description des prestations :

Ce lot à pour objet : - la fourniture et la pose de panneaux de signalisation directionnelle de catégorie SD1, SD2 et SD3 - la fourniture et la pose de mobiliers de type Réalis d'Information Services (RIS), - la fourniture et la pose de mobiliers de type totems, - l'entretien de cette signalisation, - la mise à jour de la base de données du patrimoine de signalisation verticale directionnelle.

II.2.5) Critères d'attribution :

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée :

Valeur hors TVA : 3200000,00 EUR

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 12

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : Oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : Nombre de périodes de reconduction fixé à 3, durée de chaque période de reconduction de 1 an, et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de

candidats invités à participer

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options

Options : Non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

II.2.14) Informations complémentaires :

Les candidats devront fournir les échantillons dont la description est indiquée dans le règlement de la consultation.

II.2) DESCRIPTION :

II.2.1) Intitulé :

Fourniture et pose de signalisation d'information locale (SIL), et entretien de la SIL existante
Lot n° 2

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :

Mots descripteurs : Signalisation.

Code(s) CPV additionnel(s) : 34892200

II.2.3) Lieu d'exécution :

Code NUTS : FRJ13.

II.2.4) Description des prestations :

Ce lot à pour objet : - la fourniture et la pose de panneaux de signalisation d'information locale (S.I.L.) assimilée à de la signalisation directionnelle de catégorie SD2, - l'entretien du matériel SIL existant déjà installé, et du matériel SIL à venir - la mise à jour de la base de données du patrimoine de signalisation d'information locale (S.I.L.).

II.2.5) Critères d'attribution :

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée :

Valeur hors TVA : 1200000,00 EUR

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 12

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : Oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : Nombre de périodes de reconduction fixé à 3, durée de chaque période de reconduction de 1 an, et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de

candidats invités à participer

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options

Options : Non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

II.2.14) Informations complémentaires :

Les candidats devront fournir les échantillons dont la description est indiquée dans le règlement de la consultation.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION :

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions : Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1, DUME ou forme libre) ;

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre) ;

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années; Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat; Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat;

III.1.5) Informations sur les marchés réservés :

II.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ :

III.2.1) Information relative à la profession

III.2.2) Conditions particulières d'exécution :

Consultation comportant des conditions d'exécution à caractère social et environnemental détaillées dans le CCAP. Début d'exécution de l'accord-cadre à compter de la date de notification du contrat. Prestations réglées par des prix unitaires. Prix révisibles

annuellement. Avance de 5,0 % accordée dans les conditions prévues au contrat. Délai global de paiement des prestations de 30 jours. Modalités de financement des prestations : Marché financé par les ressources propres de la collectivité.

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION :

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1.6) Enchère électronique :

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : Oui

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF :

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

19/11/2018 à 16 H 00

IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

IV.2.4) Langues(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Durée en mois : 4 (A compter de la date limite de réception des offres)

IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres

Date : 20/11/2018 à 09 H 00

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUELEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation. Échantillons ou maquettes exigés : Il est demandé aux candidats les échantillons concernant le lot n°1 (DIR) et le lot n°2 (SIL). La livraison des échantillons devra être effectuée avant la date et heure limites de réception des offres, à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Hérault Mas d'Alco Pôle Routes et Transports Service exploitation et sécurité routière - bureau n° 3013 1977 avenue des moulins 34087 Montpellier. Les candidats devront, au préalable, prendre rendez-vous avec Madame Mennecier : - Par téléphone au 04.67.67.61.88 - Par courriel à : stomaa@herault.fr / lmennecier@herault.fr - Horaires de livraison : de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30. Horaire limite du dernier jour de remise des offres étant à 16h00. L'échantillonnage devra impérativement porter l'objet du marché «Fourniture et pose de signalisation». La livraison devra être effectuée contre récépissé. Les échantillons demandés seront emballés sous plastique opaque sans mention de l'entreprise visible sur l'extérieur de l'emballage, mais avec la mention de l'entreprise à l'intérieur. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout ou partie d'un échantillon manquant rendra l'offre incomplète (cf. art. 5.2 du RC). Numéro de la consultation : 18SESRO2

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Montpellier, 6, Rue Pitot, 34063

MONTPELLIER CEDEX

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges en matière de marchés publics, Place Félix-Baret CS 80001, 13282

MARSEILLE, Cedex 06

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Montpellier, 6, Rue Pitot, 34063

MONTPELLIER CEDEX

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

15/10/2018.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES / GARD



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVREMENT DE TRAVAUX MINIERES DE LA CONCESSION DE MINES DE SELS DE SODIUM DITE DE « PARRAPON » SUR LES COMMUNES DE VAUVERT ET DE BEAUVOISIN

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la concession de mines de sels de sodium dites de « Parrapon » sur les communes de Vauvert et de Beauvoisin, du mercredi 7 novembre 2018 à 9h au vendredi 7 décembre 2018 17h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Cette demande a été déposée par la société KEM ONE SAS, dont le siège social est situé Immeuble Le Quadrille, 19 rue Jacqueline Aurio à 69008 LYON. Cette concession s'étend sur le territoire des communes de Vauvert et de Beauvoisin, sur une superficie de 14,54 km² au profit de la société KEM ONE SAS. Le représentant de la société KEM ONE SAS, est M. Frédéric CHALMIN, directeur général des opérations.

Toutes informations relatives à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pourront être obtenues auprès de la société KEM ONE - Usine de Fos-sur-Mer, carrefour du Caban - D268, BP 60111, 13773 FOS-SUR-MER Cédex / jean-philippe.gendarme@kemonone.com / 04 42 47 53 00.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de l'État : projets-environnement.gouv.fr ainsi que sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1009>

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert honoraire près la Cour d'appel de Nîmes.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour y être consulté, en matières de Vauvert et Beauvoisin, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- Mairie de VAUVERT, commune siège (BP19, place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 VAUVERT) du lundi au jeudi de 8h30-12h00, 14h-18 h, le vendredi de 8h30-12h, 14h-17h et le samedi de 9h-12h,
- Mairie de BEAUVOISIN (Hôtel de ville, rue de la Mairie, 30640 BEAUVOISIN) du lundi au vendredi de 9h-12h, 15h-17h30 et le samedi de 9h-11h30.

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraplumé par le commissaire enquêteur. Chacun pourra ainsi consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations pourront également être adressées :

- par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Vauvert,

BP 19, place de la Libération et du 8 mai 1945 - 30600 VAUVERT,

- ou à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1008@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Claude BLANC, se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

- Lieux - Permanences (dates et horaires)
- Mairie de Vauvert :
- mercredi 7 novembre 2018, de 9h à 12h
- vendredi 23 novembre 2018, de 14h à 17h
- vendredi 7 décembre 2018, de 14h à 17h
- Mairie de Beauvoisin :
- lundi 12 novembre 2018, de 9h à 12h
- jeudi 29 novembre 2018, de 9h à 12h.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables dans les mairies concernées, sur les sites internet de l'État : www.gard.gouv.fr et projets-environnement.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Gard. Au terme de la procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de la concession de mines par arrêté.

Le préfet

131471

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de Générargues

Projet : demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet de réhabilitation des bâtiments d'un ensemble et captage souterrain au lieu-dit de Générargues... Millésime : Barboursienne de Préfecture SAS.

Le dossier complet d'enquête pour le projet de réhabilitation des bâtiments d'un ensemble et captage souterrain accompagné des avis obligatoires, au titre des articles R181-18 à R181-20 du code de l'environnement, notamment l'avis de l'Agence nationale de sécurité et comprend les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur : une demande au titre de la loi sur l'eau, les registres d'enquête sont déposés à la mairie de Générargues...



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de Bagnols sur Cèze

Projet : Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet de réhabilitation du captage de la Crotte de Fer et du Centre de Bagnols-sur-Cèze... Millésime : Carrière de Bagnols-sur-Cèze.

Le dossier complet d'enquête pour le projet de réhabilitation du captage de la Crotte de Fer accompagné des avis obligatoires, au titre des articles R181-18 à R181-20 du code de l'environnement, notamment l'avis de l'Agence nationale de sécurité et comprend les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur : une demande au titre de la loi sur l'eau, ainsi que la délibération du conseil municipal de Bagnols-sur-Cèze approuvant le dossier réglementaire d'autorisation environnementale scolarisé à l'enquête publique concernant le projet de réhabilitation du captage de la Crotte de Fer et les registres d'enquête sont déposés à la Direction des Services Techniques / Service Vieux site d'ouvrages à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de la concession de mines de sels de sodium dite de « Parrepon » sur les Communes de Vauvert et de Beauvoisin

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la concession de sels de sodium dite de « Parrepon » sur les communes de Vauvert et de Beauvoisin, du 27 novembre 2018 à 16h au vendredi 7 décembre 2018 17h30, soit pendant 21 jours consécutifs.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert honoraire près la Cour d'appel de Nîmes. Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour y être consulté, au bureau de Vauvert et Beauvoisin, aux jours et heures indiqués ci-dessous au public :

- Mairie de Vauvert : mardi 27 novembre 2018, de 16h à 17h ; mercredi 28 novembre 2018, de 14h à 17h ; jeudi 29 novembre 2018, de 14h à 17h ; vendredi 30 novembre 2018, de 14h à 17h ; samedi 1er décembre 2018, de 14h à 17h ; dimanche 2 décembre 2018, de 14h à 17h ; lundi 3 décembre 2018, de 14h à 17h ; mardi 4 décembre 2018, de 14h à 17h ; mercredi 5 décembre 2018, de 14h à 17h ; jeudi 6 décembre 2018, de 14h à 17h ; vendredi 7 décembre 2018, de 14h à 17h ; samedi 8 décembre 2018, de 14h à 17h ; dimanche 9 décembre 2018, de 14h à 17h ; lundi 10 décembre 2018, de 14h à 17h ; mardi 11 décembre 2018, de 14h à 17h ; mercredi 12 décembre 2018, de 14h à 17h ; jeudi 13 décembre 2018, de 14h à 17h ; vendredi 14 décembre 2018, de 14h à 17h ; samedi 15 décembre 2018, de 14h à 17h ; dimanche 16 décembre 2018, de 14h à 17h ; lundi 17 décembre 2018, de 14h à 17h ; mardi 18 décembre 2018, de 14h à 17h ; mercredi 19 décembre 2018, de 14h à 17h ; jeudi 20 décembre 2018, de 14h à 17h ; vendredi 21 décembre 2018, de 14h à 17h ; samedi 22 décembre 2018, de 14h à 17h ; dimanche 23 décembre 2018, de 14h à 17h ; lundi 24 décembre 2018, de 14h à 17h ; mardi 25 décembre 2018, de 14h à 17h ; mercredi 26 décembre 2018, de 14h à 17h ; jeudi 27 décembre 2018, de 14h à 17h ; vendredi 28 décembre 2018, de 14h à 17h ; samedi 29 décembre 2018, de 14h à 17h ; dimanche 30 décembre 2018, de 14h à 17h ; lundi 31 décembre 2018, de 14h à 17h ; mardi 1er janvier 2019, de 14h à 17h ; mercredi 2 janvier 2019, de 14h à 17h ; jeudi 3 janvier 2019, de 14h à 17h ; vendredi 4 janvier 2019, de 14h à 17h ; samedi 5 janvier 2019, de 14h à 17h ; dimanche 6 janvier 2019, de 14h à 17h ; lundi 7 janvier 2019, de 14h à 17h ; mardi 8 janvier 2019, de 14h à 17h ; mercredi 9 janvier 2019, de 14h à 17h ; jeudi 10 janvier 2019, de 14h à 17h ; vendredi 11 janvier 2019, de 14h à 17h ; samedi 12 janvier 2019, de 14h à 17h ; dimanche 13 janvier 2019, de 14h à 17h ; lundi 14 janvier 2019, de 14h à 17h ; mardi 15 janvier 2019, de 14h à 17h ; mercredi 16 janvier 2019, de 14h à 17h ; jeudi 17 janvier 2019, de 14h à 17h ; vendredi 18 janvier 2019, de 14h à 17h ; samedi 19 janvier 2019, de 14h à 17h ; dimanche 20 janvier 2019, de 14h à 17h ; lundi 21 janvier 2019, de 14h à 17h ; mardi 22 janvier 2019, de 14h à 17h ; mercredi 23 janvier 2019, de 14h à 17h ; jeudi 24 janvier 2019, de 14h à 17h ; vendredi 25 janvier 2019, de 14h à 17h ; samedi 26 janvier 2019, de 14h à 17h ; dimanche 27 janvier 2019, de 14h à 17h ; lundi 28 janvier 2019, de 14h à 17h ; mardi 29 janvier 2019, de 14h à 17h ; mercredi 30 janvier 2019, de 14h à 17h ; jeudi 31 janvier 2019, de 14h à 17h ; vendredi 1er février 2019, de 14h à 17h ; samedi 2 février 2019, de 14h à 17h ; dimanche 3 février 2019, de 14h à 17h ; lundi 4 février 2019, de 14h à 17h ; mardi 5 février 2019, de 14h à 17h ; mercredi 6 février 2019, de 14h à 17h ; jeudi 7 février 2019, de 14h à 17h ; vendredi 8 février 2019, de 14h à 17h ; samedi 9 février 2019, de 14h à 17h ; dimanche 10 février 2019, de 14h à 17h ; lundi 11 février 2019, de 14h à 17h ; mardi 12 février 2019, de 14h à 17h ; mercredi 13 février 2019, de 14h à 17h ; jeudi 14 février 2019, de 14h à 17h ; vendredi 15 février 2019, de 14h à 17h ; samedi 16 février 2019, de 14h à 17h ; dimanche 17 février 2019, de 14h à 17h ; lundi 18 février 2019, de 14h à 17h ; mardi 19 février 2019, de 14h à 17h ; mercredi 20 février 2019, de 14h à 17h ; jeudi 21 février 2019, de 14h à 17h ; vendredi 22 février 2019, de 14h à 17h ; samedi 23 février 2019, de 14h à 17h ; dimanche 24 février 2019, de 14h à 17h ; lundi 25 février 2019, de 14h à 17h ; mardi 26 février 2019, de 14h à 17h ; mercredi 27 février 2019, de 14h à 17h ; jeudi 28 février 2019, de 14h à 17h ; vendredi 29 février 2019, de 14h à 17h ; samedi 30 février 2019, de 14h à 17h ; dimanche 31 février 2019, de 14h à 17h ; lundi 1er mars 2019, de 14h à 17h ; mardi 2 mars 2019, de 14h à 17h ; mercredi 3 mars 2019, de 14h à 17h ; jeudi 4 mars 2019, de 14h à 17h ; vendredi 5 mars 2019, de 14h à 17h ; samedi 6 mars 2019, de 14h à 17h ; dimanche 7 mars 2019, de 14h à 17h ; lundi 8 mars 2019, de 14h à 17h ; mardi 9 mars 2019, de 14h à 17h ; mercredi 10 mars 2019, de 14h à 17h ; jeudi 11 mars 2019, de 14h à 17h ; vendredi 12 mars 2019, de 14h à 17h ; samedi 13 mars 2019, de 14h à 17h ; dimanche 14 mars 2019, de 14h à 17h ; lundi 15 mars 2019, de 14h à 17h ; mardi 16 mars 2019, de 14h à 17h ; mercredi 17 mars 2019, de 14h à 17h ; jeudi 18 mars 2019, de 14h à 17h ; vendredi 19 mars 2019, de 14h à 17h ; samedi 20 mars 2019, de 14h à 17h ; dimanche 21 mars 2019, de 14h à 17h ; lundi 22 mars 2019, de 14h à 17h ; mardi 23 mars 2019, de 14h à 17h ; mercredi 24 mars 2019, de 14h à 17h ; jeudi 25 mars 2019, de 14h à 17h ; vendredi 26 mars 2019, de 14h à 17h ; samedi 27 mars 2019, de 14h à 17h ; dimanche 28 mars 2019, de 14h à 17h ; lundi 29 mars 2019, de 14h à 17h ; mardi 30 mars 2019, de 14h à 17h ; mercredi 31 mars 2019, de 14h à 17h ; jeudi 1er avril 2019, de 14h à 17h ; vendredi 2 avril 2019, de 14h à 17h ; samedi 3 avril 2019, de 14h à 17h ; dimanche 4 avril 2019, de 14h à 17h ; lundi 5 avril 2019, de 14h à 17h ; mardi 6 avril 2019, de 14h à 17h ; mercredi 7 avril 2019, de 14h à 17h ; jeudi 8 avril 2019, de 14h à 17h ; vendredi 9 avril 2019, de 14h à 17h ; samedi 10 avril 2019, de 14h à 17h ; dimanche 11 avril 2019, de 14h à 17h ; lundi 12 avril 2019, de 14h à 17h ; mardi 13 avril 2019, de 14h à 17h ; mercredi 14 avril 2019, de 14h à 17h ; jeudi 15 avril 2019, de 14h à 17h ; vendredi 16 avril 2019, de 14h à 17h ; samedi 17 avril 2019, de 14h à 17h ; dimanche 18 avril 2019, de 14h à 17h ; lundi 19 avril 2019, de 14h à 17h ; mardi 20 avril 2019, de 14h à 17h ; mercredi 21 avril 2019, de 14h à 17h ; jeudi 22 avril 2019, de 14h à 17h ; vendredi 23 avril 2019, de 14h à 17h ; samedi 24 avril 2019, de 14h à 17h ; dimanche 25 avril 2019, de 14h à 17h ; lundi 26 avril 2019, de 14h à 17h ; mardi 27 avril 2019, de 14h à 17h ; mercredi 28 avril 2019, de 14h à 17h ; jeudi 29 avril 2019, de 14h à 17h ; vendredi 30 avril 2019, de 14h à 17h ; samedi 1er mai 2019, de 14h à 17h ; dimanche 2 mai 2019, de 14h à 17h ; lundi 3 mai 2019, de 14h à 17h ; mardi 4 mai 2019, de 14h à 17h ; mercredi 5 mai 2019, de 14h à 17h ; jeudi 6 mai 2019, de 14h à 17h ; vendredi 7 mai 2019, de 14h à 17h ; samedi 8 mai 2019, de 14h à 17h ; dimanche 9 mai 2019, de 14h à 17h ; lundi 10 mai 2019, de 14h à 17h ; mardi 11 mai 2019, de 14h à 17h ; mercredi 12 mai 2019, de 14h à 17h ; jeudi 13 mai 2019, de 14h à 17h ; vendredi 14 mai 2019, de 14h à 17h ; samedi 15 mai 2019, de 14h à 17h ; dimanche 16 mai 2019, de 14h à 17h ; lundi 17 mai 2019, de 14h à 17h ; mardi 18 mai 2019, de 14h à 17h ; mercredi 19 mai 2019, de 14h à 17h ; jeudi 20 mai 2019, de 14h à 17h ; vendredi 21 mai 2019, de 14h à 17h ; samedi 22 mai 2019, de 14h à 17h ; dimanche 23 mai 2019, de 14h à 17h ; lundi 24 mai 2019, de 14h à 17h ; mardi 25 mai 2019, de 14h à 17h ; mercredi 26 mai 2019, de 14h à 17h ; jeudi 27 mai 2019, de 14h à 17h ; vendredi 28 mai 2019, de 14h à 17h ; samedi 29 mai 2019, de 14h à 17h ; dimanche 30 mai 2019, de 14h à 17h ; lundi 31 mai 2019, de 14h à 17h ; mardi 1er juin 2019, de 14h à 17h ; mercredi 2 juin 2019, de 14h à 17h ; jeudi 3 juin 2019, de 14h à 17h ; vendredi 4 juin 2019, de 14h à 17h ; samedi 5 juin 2019, de 14h à 17h ; dimanche 6 juin 2019, de 14h à 17h ; lundi 7 juin 2019, de 14h à 17h ; mardi 8 juin 2019, de 14h à 17h ; mercredi 9 juin 2019, de 14h à 17h ; jeudi 10 juin 2019, de 14h à 17h ; vendredi 11 juin 2019, de 14h à 17h ; samedi 12 juin 2019, de 14h à 17h ; dimanche 13 juin 2019, de 14h à 17h ; lundi 14 juin 2019, de 14h à 17h ; mardi 15 juin 2019, de 14h à 17h ; mercredi 16 juin 2019, de 14h à 17h ; jeudi 17 juin 2019, de 14h à 17h ; vendredi 18 juin 2019, de 14h à 17h ; samedi 19 juin 2019, de 14h à 17h ; dimanche 20 juin 2019, de 14h à 17h ; lundi 21 juin 2019, de 14h à 17h ; mardi 22 juin 2019, de 14h à 17h ; mercredi 23 juin 2019, de 14h à 17h ; jeudi 24 juin 2019, de 14h à 17h ; vendredi 25 juin 2019, de 14h à 17h ; samedi 26 juin 2019, de 14h à 17h ; dimanche 27 juin 2019, de 14h à 17h ; lundi 28 juin 2019, de 14h à 17h ; mardi 29 juin 2019, de 14h à 17h ; mercredi 30 juin 2019, de 14h à 17h ; jeudi 1er juillet 2019, de 14h à 17h ; vendredi 2 juillet 2019, de 14h à 17h ; samedi 3 juillet 2019, de 14h à 17h ; dimanche 4 juillet 2019, de 14h à 17h ; lundi 5 juillet 2019, de 14h à 17h ; mardi 6 juillet 2019, de 14h à 17h ; mercredi 7 juillet 2019, de 14h à 17h ; jeudi 8 juillet 2019, de 14h à 17h ; vendredi 9 juillet 2019, de 14h à 17h ; samedi 10 juillet 2019, de 14h à 17h ; dimanche 11 juillet 2019, de 14h à 17h ; lundi 12 juillet 2019, de 14h à 17h ; mardi 13 juillet 2019, de 14h à 17h ; mercredi 14 juillet 2019, de 14h à 17h ; jeudi 15 juillet 2019, de 14h à 17h ; vendredi 16 juillet 2019, de 14h à 17h ; samedi 17 juillet 2019, de 14h à 17h ; dimanche 18 juillet 2019, de 14h à 17h ; lundi 19 juillet 2019, de 14h à 17h ; mardi 20 juillet 2019, de 14h à 17h ; mercredi 21 juillet 2019, de 14h à 17h ; jeudi 22 juillet 2019, de 14h à 17h ; vendredi 23 juillet 2019, de 14h à 17h ; samedi 24 juillet 2019, de 14h à 17h ; dimanche 25 juillet 2019, de 14h à 17h ; lundi 26 juillet 2019, de 14h à 17h ; mardi 27 juillet 2019, de 14h à 17h ; mercredi 28 juillet 2019, de 14h à 17h ; jeudi 29 juillet 2019, de 14h à 17h ; vendredi 30 juillet 2019, de 14h à 17h ; samedi 31 juillet 2019, de 14h à 17h ; dimanche 1er août 2019, de 14h à 17h ; lundi 2 août 2019, de 14h à 17h ; mardi 3 août 2019, de 14h à 17h ; mercredi 4 août 2019, de 14h à 17h ; jeudi 5 août 2019, de 14h à 17h ; vendredi 6 août 2019, de 14h à 17h ; samedi 7 août 2019, de 14h à 17h ; dimanche 8 août 2019, de 14h à 17h ; lundi 9 août 2019, de 14h à 17h ; mardi 10 août 2019, de 14h à 17h ; mercredi 11 août 2019, de 14h à 17h ; jeudi 12 août 2019, de 14h à 17h ; vendredi 13 août 2019, de 14h à 17h ; samedi 14 août 2019, de 14h à 17h ; dimanche 15 août 2019, de 14h à 17h ; lundi 16 août 2019, de 14h à 17h ; mardi 17 août 2019, de 14h à 17h ; mercredi 18 août 2019, de 14h à 17h ; jeudi 19 août 2019, de 14h à 17h ; vendredi 20 août 2019, de 14h à 17h ; samedi 21 août 2019, de 14h à 17h ; dimanche 22 août 2019, de 14h à 17h ; lundi 23 août 2019, de 14h à 17h ; mardi 24 août 2019, de 14h à 17h ; mercredi 25 août 2019, de 14h à 17h ; jeudi 26 août 2019, de 14h à 17h ; vendredi 27 août 2019, de 14h à 17h ; samedi 28 août 2019, de 14h à 17h ; dimanche 29 août 2019, de 14h à 17h ; lundi 30 août 2019, de 14h à 17h ; mardi 31 août 2019, de 14h à 17h ; mercredi 1er septembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 2 septembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 3 septembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 4 septembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 5 septembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 6 septembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 7 septembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 8 septembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 9 septembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 10 septembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 11 septembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 12 septembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 13 septembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 14 septembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 15 septembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 16 septembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 17 septembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 18 septembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 19 septembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 20 septembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 21 septembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 22 septembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 23 septembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 24 septembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 25 septembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 26 septembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 27 septembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 28 septembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 29 septembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 30 septembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 1er octobre 2019, de 14h à 17h ; samedi 2 octobre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 3 octobre 2019, de 14h à 17h ; lundi 4 octobre 2019, de 14h à 17h ; mardi 5 octobre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 6 octobre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 7 octobre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 8 octobre 2019, de 14h à 17h ; samedi 9 octobre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 10 octobre 2019, de 14h à 17h ; lundi 11 octobre 2019, de 14h à 17h ; mardi 12 octobre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 13 octobre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 14 octobre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 15 octobre 2019, de 14h à 17h ; samedi 16 octobre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 17 octobre 2019, de 14h à 17h ; lundi 18 octobre 2019, de 14h à 17h ; mardi 19 octobre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 20 octobre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 21 octobre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 22 octobre 2019, de 14h à 17h ; samedi 23 octobre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 24 octobre 2019, de 14h à 17h ; lundi 25 octobre 2019, de 14h à 17h ; mardi 26 octobre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 27 octobre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 28 octobre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 29 octobre 2019, de 14h à 17h ; samedi 30 octobre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 31 octobre 2019, de 14h à 17h ; lundi 1er novembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 2 novembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 3 novembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 4 novembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 5 novembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 6 novembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 7 novembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 8 novembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 9 novembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 10 novembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 11 novembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 12 novembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 13 novembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 14 novembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 15 novembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 16 novembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 17 novembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 18 novembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 19 novembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 20 novembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 21 novembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 22 novembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 23 novembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 24 novembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 25 novembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 26 novembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 27 novembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 28 novembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 29 novembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 30 novembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 1er décembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 2 décembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 3 décembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 4 décembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 5 décembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 6 décembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 7 décembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 8 décembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 9 décembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 10 décembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 11 décembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 12 décembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 13 décembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 14 décembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 15 décembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 16 décembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 17 décembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 18 décembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 19 décembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 20 décembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 21 décembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 22 décembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 23 décembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 24 décembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 25 décembre 2019, de 14h à 17h ; dimanche 26 décembre 2019, de 14h à 17h ; lundi 27 décembre 2019, de 14h à 17h ; mardi 28 décembre 2019, de 14h à 17h ; mercredi 29 décembre 2019, de 14h à 17h ; jeudi 30 décembre 2019, de 14h à 17h ; vendredi 31 décembre 2019, de 14h à 17h ; samedi 1er janvier 2020, de 14h à 17h ; dimanche 2 janvier 2020, de 14h à 17h ; lundi 3 janvier 2020, de 14h à 17h ; mardi 4 janvier 2020, de 14h à 17h ; mercredi 5 janvier 2020, de 14h à 17h ; jeudi 6 janvier 2020, de 14h à 17h ; vendredi 7 janvier 2020, de 14h à 17h ; samedi 8 janvier 2020, de 14h à 17h ; dimanche 9 janvier 2020, de 14h à 17h ; lundi 10 janvier 2020, de 14h à 17h ; mardi 11 janvier 2020, de 14h à 17h ; mercredi 12 janvier 2020, de 14h à 17h ; jeudi 13 janvier 2020, de 14h à 17h ; vendredi 14 janvier 2020, de 14h à 17h ; samedi 15 janvier 2020, de 14h à 17h ; dimanche 16 janvier 2020, de 14h à 17h ; lundi 17 janvier 2020, de 14h à 17h ; mardi 18 janvier 2020, de 14h à 17h ; mercredi 19 janvier 2020, de 14h à 17h ; jeudi 20 janvier 2020, de 14h à 17h ; vendredi 21 janvier 2020, de 14h à 17h ; samedi 22 janvier 2020, de 14h à 17h ; dimanche 23 janvier 2020, de 14h à 17h ; lundi 24 janvier 2020, de 14h à 17h ; mardi 25 janvier 2020, de 14h à 17h ; mercredi 26 janvier 2020, de 14h à 17h ; jeudi 27 janvier 2020, de 14h à 17h ; vendredi 28 janvier 2020, de 14h à 17h ; samedi 29 janvier 2020, de 14h à 17h ; dimanche 30 janvier 2020, de 14h à 17h ; lundi 31 janvier 2020, de 14h à 17h ; mardi 1er février 2020, de 14h à 17h ; mercredi 2 février 2020, de 14h à 17h ; jeudi 3 février 2020, de 14h à 17h ; vendredi 4 février 2020, de 14h à 17h ; samedi 5 février 2020, de 14h à 17h ; dimanche 6 février 2020, de 14h à 17h ; lundi 7 février 2020, de 14h à 17h ; mardi 8 février 2020, de 14h à 17h ; mercredi 9 février 2020, de 14h à 17h ; jeudi 10 février 2020, de 14h à 17h ; vendredi 11 février 2020, de 14h à 17h ; samedi 12 février 2020, de 14h à 17h ; dimanche 13 février 2020, de 14h à 17h ; lundi 14 février 2020, de 14h à 17h ; mardi 15 février 2020, de 14h à 17h ; mercredi 16 février 2020, de 14h à 17h ; jeudi 17 février 2020, de 14h à 17h ; vendredi 18 février 2020, de 14h à 17h ; samedi 19 février 2020, de 14h à 17h ; dimanche 20 février 2020, de 14h à 17h ; lundi 21 février 2020, de 14h à 17h ; mardi 22 février 2020, de 14h à 17h ; mercredi 23 février 2020, de 14h à 17h ; jeudi 24 février 2020, de 14h à 17h ; vendredi 25 février 2020, de 14h à 17h ; samedi 26 février 2020, de 14h à 17h ; dimanche 27 février 2020, de 14h à 17h ; lundi 28 février 2020, de 14h à 17h ; mardi 29 février 2020, de 14h à 17h ; mercredi 1er mars 2020, de 14h à 17h ; jeudi 2 mars 2020, de 14h à 17h ; vendredi 3 mars 2020, de 14h à 17h ; samedi 4 mars 2020, de 14h à 17h ; dimanche 5 mars 2020, de 14h à 17h ; lundi 6 mars 2020, de 14h à 17h ; mardi 7 mars 2020, de 14h à 17h ; mercredi 8 mars 2020, de 14h à 17h ; jeudi 9 mars 2020, de 14h à 17h ; vendredi 10 mars 2020, de 14h à 17h ; samedi 11 mars 2020, de 14h à 17h ; dimanche 12 mars 2020, de 14h à 17h ; lundi 13 mars 2020, de 14h à 17h ; mardi 14 mars 2020, de 14h à 17h ; mercredi 15 mars 2020, de 14h à 17h ; jeudi 16 mars 2020, de 14h à 17h ; vendredi 17 mars 2020, de 14h à 17h ; samedi 18 mars 2020, de 14h à 17h ; dimanche 19 mars 2020, de 14h à 17h ; lundi 20 mars 2020, de 14h à 17h ; mardi 21 mars 2020, de 14h à 17h ; mercredi 22 mars 2020, de 14h à 17h ; jeudi 23 mars 2020, de 14h à 17h ; vendredi 24 mars 2020, de 14h à 17h ; samedi 25 mars 2020, de 14h à 17h ; dimanche 26 mars 2020, de 14h à 17h ; lundi 27 mars 2020, de 14h à 17h ; mardi 28 mars 2020, de 14h à 17h ; mercredi 29 mars 2020, de 14h à 17h ; jeudi 30 mars 2020, de 14h à 17h ; vendredi 31 mars 2020, de 14h à 17h ; samedi 1er avril 2020, de 14h à 17h ; dimanche 2 avril 2020, de 14h à 17h ; lundi 3 avril 2020, de 14h à 17h ; mardi 4 avril 2020, de 14h à 17h ; mercredi 5 avril 2020, de 14h à 17h ; jeudi 6 avril 2020, de 14h à 17h ; vendredi 7 avril 2020, de 14h à 17h ; samedi 8 avril 2020, de 14h à 17h ; dimanche 9 avril 2020, de 14h à 17h ; lundi 10 avril 2020, de 14h à 17h ; mardi 11 avril 2020

3 500 enfants en difficulté pris en charge par le Conseil Général

ENTRETIEN

Alors que du 19 au 23 novembre, le Conseil départemental organise la semaine gardoise des droits de l'enfant, le 13 novembre, l'institution tiendra une conférence de presse pour mettre en avant son rôle en faveur de l'enfance et de la petite enfance. Retour sur ces enjeux avec Jean-Michel Suau, conseiller départemental PCF et délégué à la protection de l'enfance et de la famille.

La Marseillaise : Quels sont les défis qui se posent en la matière d'enfance ?

Jean-Michel Suau : Pour la petite enfance, c'est œuvrer à la qualité de l'accueil. Sur l'aide sociale à l'enfance (ASE), le premier défi est la prise en charge des mineurs non accompagnés. En 2013, ils étaient quatre dans le Gard, depuis, on en a eu 1250. Ils interpellent sur les dispositifs de l'ASE. Sans compter le projet pour l'enfant à mettre en place. Prévu par le schéma de l'enfance que nous avons voté en avril, il doit mieux définir l'avenir de l'enfant.

La Marseillaise : En terme de budget, de combien parle-t-on ?

J.-M. S. : Mon budget 2018 est de 90 millions d'euros, il a augmenté de 2,5%, et il devrait être stable l'an prochain. 87 millions sont consacrés à l'aide sociale à l'enfance et 1,5 millions à la petite enfance.

La Marseillaise : Pourquoi est-ce aussi important ?

J.-M. S. : C'est un choix d'avenir ! Mais si on prend les mineurs non accompagnés, dans le Gard, un seul a été jugé



en cinq ans. Pourquoi ? Parce qu'on ne les laisse pas à la rue et qu'une fois devenus majeurs, pour les régularisés, il y a un accompagnement. Et toute la politique culturelle, sportive et éducative du Département contribue aussi à la jeunesse.

La Marseillaise : Avant tout ça, il y a la petite enfance...

J.-M. S. : Chaque jour, vous avez 15 000 enfants de 0 à 6 ans accueillis dans 156 établissements d'accueil de jeunes enfants. La Caisse d'allocations familiales en finance une grande part, le Département assure le suivi, l'agrément et le contrôle. Mais on fait aussi des expériences.

La Marseillaise : Quoi donc ?

J.-M. S. : En union avec la CAF, nous avons lancé deux « crèches » à voca-

tion d'insertion professionnelle. C'est pour les publics les plus fragilisés, pour qu'ils puissent déposer leur enfant par exemple passer un entretien.

La Marseillaise : Quelle est la dynamique générale du Département sur la petite enfance ?

J.-M. S. : Grâce à un partenariat poussé avec la CAF, nous avons réalisé beaucoup de crèches, notamment plus de 1200 places entre 2017 et 2018. C'est moins vrai aujourd'hui. Il y a eu une réponse aux besoins, la CAF se repositionne et les collectivités ont des difficultés. Mais nous avons développé les relais d'assistantes maternelles - ils sont 19 - et les lieux d'accueil parents-enfants, où les familles fragilisées trouvent des conseils sur la parentalité. Nous en comptons 28. Il y a

un débat avec la CAF sur la suite du financement, mais je me bats pour que ça continue.

La Marseillaise : Et concernant l'aide sociale à l'enfance, qui vient en aide aux enfants en danger ?

J.-M. S. : 3500 enfants sont pris en charge chaque année dans le département, mais la réponse que l'on donne n'est pas toujours immédiate, il faut y travailler. Mais il y a de plus en plus de prise en charge, notamment car la population du Gard croît d'1,3% tous les ans.

La Marseillaise : Et comment y répond le Département ?

J.-M. S. : En accueillant ces enfants dans douze Maisons d'enfants à caractère social, le foyer d'enfance ou encore les plus de 400 familles d'accueil. Mais également en accompagnant l'enfant dans son milieu, comme une alternative au placement. Le Gard a été innovant dans les années 1980 en le mettant en place, ça a été repris dans la loi de 2007. Aujourd'hui, on est sans doute le Département qui le pratique le plus.

La Marseillaise : Cet été, plusieurs agents en grève ont dénoncé un manque de moyens... C'est à cause de la baisse des dotations de l'Etat ?

J.-M. S. : Les baisses de dotations de l'Etat aux collectivités impactent tout. On travaille à obtenir des moyens, je me suis battu pour ça. Il y a un travail de plus en plus difficile, le personnel est en souffrance. Je suis porteur de ce souci et je m'efforce de me faire entendre. Mais je ne suis pas optimiste sur l'évolution des dotations...

Recueilli par Simon Fontvieille

● Retrouvez la semaine prochaine la suite de nos entretiens sur la petite enfance.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS DE LA CONCESSION DE MINES DE SELS DE SODIUM DITE DE « PARRAPON » SUR LES COMMUNES DE VAUVERT ET DE BEAUVOISIN

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la concession de mines de sels de sodium dites de « Parrapon » sur les communes de Vauvert et de Beauvoisin, du mercredi 7 novembre 2018 à 9h au vendredi 7 décembre 2018 17h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Cette demande a été déposée par la société KEM ONE SAS, dont le siège social est situé Immeuble Le Quadrille, 19 rue Jacqueline Auriol à 69008 LYON. Cette concession s'étend sur le territoire des communes de Vauvert et de Beauvoisin, sur une superficie de 14,54 km² au profit de la société KEM ONE SAS. Le représentant de la société KEM ONE SAS, est M. Frédéric CHALMIN, directeur général des opérations.

Toutes informations relatives à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pourront être obtenues auprès de la société KEM ONE - Usine de Fos-sur-Mer, carrefour du Caban - D268, BP 80111, 13773 FOS-SUR-MER Cédex / jean-philippe.gendarme@kemone.com / 04 42 47 53 00.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de l'Etat : projets-environnement.gouv.fr ainsi que sur le site internet suivant : <http://www.registre-dematerialise.fr/1009>

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert honoraire près la Cour d'appel de Nîmes.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour y être consulté, en mairies de Vauvert et Beauvoisin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Mairie de VAUVERT, commune siège (BP19, place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 VAUVERT) du lundi au jeudi de 8h30-12h00, 14h-18 h, le vendredi de 8h30-12h, 14h-17h et le samedi de 9h-12h,
- Mairie de BEAUVOISIN (Hôtel de ville, rue de la Mairie, 30640 BEAUVOISIN) du lundi au vendredi de 9h-12h, 15h-17h30 et le samedi de 9h-11h30.

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Chacun pourra ainsi consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations pourront également être adressées :

- par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de

VAUVERT (siège de l'enquête), BP 19, place de la Libération et du 8 mai 1945 - 30600 VAUVERT,

- ou à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1009@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Claude BLANC, se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

Lieux - Permanences (dates et horaires)

- Mairie de Vauvert :
- mercredi 7 novembre 2018, de 9h à 12h
- vendredi 23 novembre 2018, de 14h à 17h
- vendredi 7 décembre 2018, de 14h à 17h
- Mairie de Beauvoisin :
- lundi 12 novembre 2018, de 9h à 12h
- jeudi 29 novembre 2018, de 9h à 12h.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables dans les mairies concernées, sur les sites internet de l'Etat : www.gard.gouv.fr et projets-environnement.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Gard. Au terme de la procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de la concession de mines par arrêté.

Le préfet

13/11/18

**PIECE ANNEXE n° 5 : Observations du public ,
Extraits des registres d' Enquête**

Jean-Claude BLANC

*Ingénieur E.S.A. Purpan-Toulouse
Expert honoraire près la Cour d'Appel de Nîmes et les Tribunaux
Commissaire enquêteur*

*15 Ter Av. Franklin Roosevelt – 30 000 NÎMES
Tel. : 04 66 64 78 58 - 06 81 19 46 27
Courriel : jc.m.blanc@orange.fr*

NÎMES le : 10 Décembre 2018

Monsieur Jean-Marie DOIRE
Chef de Service
KEM ONE
Salines de Vauvert
30 600 VAUVERT

AFFAIRE : Enquête publique portant sur la demande d'autorisation par la société KEN ONE SAS d'exploitation de travaux miniers dans la concession de mines de sels de sodium dite de « Parrapon » sur les communes de Vauvert et Beauvoisin dans le Gard .

OBJET : Observations du public exprimées au cours de l'enquête écoutée .

Monsieur le Chef de Service ,

L'enquête rappelée en objet de la présente s'est terminée ce dernier 07 courant .

A l'issue de cette enquête j'ai pu relever, sur le registre des observations laissé à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, les observations dont je vous fais part ci-après. Une seule mention écrite que vous trouverez en copie (commune de Vauvert), les autres sujets ayant été oraux dont je vous retransmets le contenu sous ma responsabilité :

- Effondrements constatés en certains endroits de terrain .
- Risque d'aggravation des ces effondrements (cuvettes) dénoncés par une supposée affichette dont nous n'avons pas pu prendre connaissance malgré nos questions dans l'entourage de la mairie .
- Risque de pollution de l'eau potable , déjà constaté par des prélèvements récents ,
- Fissures constatées récemment dans des constructions et habitations ,
- Bruits sourds et répétés semblables à des tirs de mine .
- Défaut de souci environnemental , demande de végétalisation des abords de l' usine (Mairie de Beauvoisin)

Aucune observation n'a été enregistrée sur le Registre dématérialisé ; je vous joins également copie du courriel en date du 07 courant .

Vous trouverez également copies des avis des services , la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ainsi que l'ARS (Agence régionale de Santé Occitanie) , auxquels je vous demande d'apporter une réponse en ce qui concerne les préoccupations et objections qui y sont soulevées .

Conformément à l'Article 9 de l'Arrêté Préfectoral N° 30-2018-10-12-007 en date du 12 Octobre 2018 de Monsieur le Préfet du Gard , je vous communique ces observations par le présent PV de synthèse .

Vous disposez dès lors d'un délai de QUINZE jours pour me répondre en me produisant vos observations éventuelles .

Je vous remercie de votre diligence et , vous souhaitant bonne réception ,

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Chef de Service , l'assurance de mes salutations distinguées .

Jean-Claude BLANC
Commissaire Enquêteur

- P.J. :
- Copie des Registres d'observations
 - Copies des avis de la MRAE et de l'ARS Occitanie
 - Copie du service « Registre Dématérialisé »

Mairie de Vauvert

PREMIÈRE JOURNÉE

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Les Mercredi 7/11 de 9 heures à 12 heures Mairie de Vauvert
Lundi 12/11/18 9 " 12 " Mairie de Beauvoisin
Observations de M^{lle}

ouverture de l'enquête - 1ère permanence -
mise en route du registre numérisé -
Aucune visite ni observation n'étant constatée, ni bon jus
de menage sur le site informatisé étant constaté.
La permanence est close à 12 H.

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Vendredi 23 Novembre 2018
de 14H à 17H - deuxième permanence de Mairie de Vauvert
aucune observation portée sur le registre entre les deux permanences
Ce jour aucune visite ni observation annexée au registre
La permanence est close à 17 H.

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC


Vendredi 7 Décembre 2018 de 14H à 17H.
Aucune visite ni observation depuis la permanence précédente
Ce jour 2 personnes

Gene Racine : Je suis au Ras du Puch de Le Falio
depuis 1995.
Depuis 2012 j'ai constaté de grosses fissures
sur les façades du mas et de la location
qui n'ont jamais existé avant 2012
La cause de classe a été refusé par
GROSPANA -

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Ce jour 7 décembre 2018 à 17h
d'enquête étant terminée, la permanence se clôt à 17h
au Maire de l'ouest


Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC


Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC



Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

PREMIERE JOURNEE

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

* Les 7 Novembre 2018 9 heures à 12 heures

1ere permanence en mairie de Vauveron

Observations de M⁽¹⁾

* Lundi 12 Novembre 2018. 2eme permanence
en mairie de Beauvoisin.

Ce jour aucune note ni aucune observation n'étant
enregistrée au présent registre, la permanence
est close à 12 h

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

* 29 Novembre 2018 de 9 heures à 12 heures
2eme permanence en mairie de Beauvoisin

Note à l'attention du Commissaire enquêteur
annexée page 3 du présent registre le 18/11/2018

Aucune personne ne s'étant présentée ce jour à la
permanence du C.E. ni aucune observation
n'ayant été déposée ou annexée au registre
La permanence est close à 12 h

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Marcel Bourrat
184/204, rue de la Clastre
30640 Beauvoisin

NOTE A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA REALISATION PAR KEM ONE DDE DEUX DOUBLETS DE
FORAGE SUR LA COMMUNE DE VAUVERT**

L'importance en volume et espérons en qualité, du dossier soumis à l'enquête laisse le citoyen dans l'impossibilité pratique de s'assurer que le maître d'ouvrage de cette opération est déterminé à prendre en compte les enjeux paysagers.

Ce qui est sûr c'est que, si on en juge à la vue des installations existantes, la mise en discrétion des installations industrielles de l'entreprise ne semble pas préoccuper celui-ci. Ce n'est pas dans sa culture.

C'est donc très bien de faire faire de coûteuses études d'impact environnemental sur des phénomènes qui échappent au commun des mortels, notamment sur l'impact géologique. Mais ce serait encore mieux s'il avait le sentiment que, sur le plan paysager, la seule chose qui se voit au quotidien, l'industriel n'oppose pas la plus grande indifférence vis-à-vis de mesures de bon sens qui consistent à dissimuler ses installations par des dispositifs végétalisés un peu plus perfectionnés que de simples écrans artificiels ou haies classiques type brise vents.

Je demande donc au Commissaire-Enquêteur de bien vouloir exprimer son sentiment sur ce sujet, voire porter un jugement sur la pertinence paysagère du projet et proposer, si nécessaire, de fermes recommandations dans ce sens.

Fait à Beauvoisin, le 18 novembre 2018

Vu le C.E.

29/11/2018

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Document annexé page 3
Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC
Registre des observations

contenu du message

de	"Registre dématérialisé" <noreply@registre-dematerialise.fr>
à	"Jean-Claude BLANC" <jc.m.blanc@orange.fr>
date	07/12/18 17:00
objet	Votre registre dématérialisé est maintenant clos

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

Fermeture du registre

Bonjour Jean-Claude BLANC,

Le registre "VAUVERT et BEAUVOISIN : création de deux doublets de puits sur la Saline de Vauvert" a été clos par le système. Il compte **0 observation et 135 téléchargements pour 186 visiteurs**.
Pour **accéder aux observations, données statistiques et outils d'assistance à l'analyse**, nous vous invitons à vous rendre dans votre espace réservé.

Accéder à votre espace réservé

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Cordialement,

L'équipe Préambules

[Mentions légales](#) | [Contact](#) | [Vidéos d'aide](#) | [Questions fréquentes](#)

**PIECE ANNEXE n° 6 : Réponse du Pétitionnaire aux observations
du public**



KEM ONE

COMMITTED TO BE
UNIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE
DE TRAVAUX MINIERS**

**CREATION DE 2 DOUBLETS DANS LE CHAMP
DE VAUVERT SUR LA CONCESSION
DE PARRAPON**

MEMOIRE DE REPONSES

AU COURRIER DU 10/12/2018
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
EN CHARGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 13/12/2018

Immeuble "Le Quadrille"
19, rue Jacqueline Auriol
69008 LYON

PREAMBULE

La Saline de Vauvert est un site créé en 1973 qui permet de produire et d'acheminer de la saumure saturée vers deux usines de la filière Vinylique de KEM ONE situées à Fos et Lavéra dans les Bouches du Rhône. KEM ONE exploite cette saline depuis 2013. Le sel produit par cette saline est extrait par dissolution d'un gisement de sel profond situé à plus de 2000 m de profondeur. Cette dissolution s'effectue par la réalisation de doublets de puits profonds permettant d'injecter de l'eau dans la couche de sel et d'extraire la saumure produit de la dissolution. Cette exploitation s'inscrit au sein de la concession minière dite de PARRAPON et relève du code minier.

KEM ONE a déposé le 15 mars 2018, une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant la création et l'exploitation de deux doublets de puits et leurs infrastructures associées. Ces puits projetés sont situés sur la commune de Vauvert. Les deux doublets de puits projetés s'inscrivent au sein du champ de puits existant de Parrapon et induisent des travaux minimes de raccordement des puits aux réseaux de canalisations existants.

L'enquête publique relative à l'instruction de cette demande s'est déroulée du mercredi 7 novembre au vendredi 7 décembre 2018 inclus. Le 10 décembre 2018, le commissaire enquêteur a remis à KEM ONE les observations orales et une observation écrite du public produite lors de cette enquête. Il y a également joint les avis des services de l'état, de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) ainsi que de l'ARS.

Le commissaire enquêteur a proposé à KEM ONE de produire une réponse aux préoccupations et objections émises dans ces documents.

L'avis du MRAE en date du 20/06/2018 a déjà fait l'objet d'un mémoire de réponses de KEM ONE en date du 17/07/2018. Ce mémoire est joint en annexe 1 du présent document.

L'avis du MRAE avait intégré l'avis de l'ARS daté du 7 juin 2018. Ainsi l'essentiel des observations présentes dans l'avis de l'ARS trouvent des réponses dans le mémoire fourni en annexe 1 et sont reprises dans le présent document.

Le présent document est structuré en 3 parties :

- A / Réponses aux observations orales et écrites du public
- B / Mémoire en réponses aux observations du 20 juin 2018 de la MRAE : cf Annexe : Mémoire en réponse au MRAE de KEM ONE du 17/07/2018
- C / Réponses aux observations de l'ARS en date du 7 juin 2018

Les réponses apportées par KEM ONE s'appuient notamment sur les pièces de la demande d'ouverture des travaux miniers (AOTM). Des renvois vers les pièces de l'AOTM et en particulier l'étude d'impact, disponibles en ligne, sont ainsi proposés ci-après.

1 –OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES DU PUBLIC RELAYEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.1 – MOUVEMENTS DE TERRAINS ENVISAGEABLES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION

Le gisement de sel exploité par la Saline de Vauvert est situé à des profondeurs comprises entre 1800 et 3000 m. Son exploitation par dissolution nécessite la réalisation de doublets de puits profonds (> 2000 m) atteignant la formation salifère. De l'eau douce est injectée dans un des deux puits ; elle dissout le sel en place, créant ainsi une cavité. Le deuxième puits du doublet permet d'extraire de la saumure quasi-saturée en NaCl (310 g/L).

Dans les exploitations salines par cavités de dissolution, deux types de mouvements de terrain sont classiquement envisageables :

- L'effondrement localisé ;
- L'affaissement progressif.

Dans le cas de l'exploitation de Vauvert, les cavités de dissolution sont situées à de très grandes profondeurs, entre 1800 et 3000 mètres ; à ces profondeurs, la formation salifère a un comportement viscoplastique et flue lentement, tendant à refermer la cavité par convergence des terrains environnants, sans risque d'effondrement brutal. Dans tous les cas, à une telle profondeur, la remontée jusqu'en surface d'une cloche d'effondrement est un phénomène totalement exclu. Cela est décrit avec précision dans l'étude de dangers du DAOTM (pièce H - §5.4.2 et §6.1.5.

Ainsi dans le cas de l'exploitation de la Saline, l'effondrement localisé, phénomène qui se caractérise par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement, est un phénomène totalement exclu compte tenu de la grande profondeur des cavités salines.

Le seul mouvement de terrain envisageable et consécutif à l'exploitation de la Saline est l'affaissement progressif. Ce phénomène se manifeste par un réajustement des terrains de surface sous l'effet de la convergence. Dans le cas de la Saline de Vauvert, ce phénomène a un caractère lent, progressif et souple, prenant la forme d'une dépression topographique, sans rupture cassante importante, désignée sous le terme de cuvette de subsidence.

En surface cette cuvette de subsidence a une extension importante (8 km sur 4 km) mais de faible amplitude.

Depuis 1996, l'Institut Géographique National réalise annuellement dans l'emprise de la cuvette de subsidence, des mesures des altitudes des bornes d'un réseau de nivellement de référence. A partir des altitudes de référence de ces points (mesurés en 1995), les déplacements altimétriques de ces points sont déterminés au cours des visites annuelles.

Les mesures effectuées montrent que l'ensemble du site s'abaisse de manière homogène de l'ordre de 2 à 2.5 cm/an dans la zone de Parrapon (en exploitation) et de 0,5 cm/an dans la zone de la Galine qui n'est aujourd'hui plus exploitée.

Au centre de la cuvette de subsidence, l'abaissement topographique cumulé depuis 1996 atteint au maximum 50 cm. Ces mouvements étant lent et progressif, ils sont imperceptibles à l'œil humain.

Ce suivi a confirmé que l'ordre de grandeur de la subsidence est centimétrique et que les villes de Vauvert, Générac et de Beauvoisin, sont à l'extérieur de la cuvette de subsidence.

Bilan : Dans le cadre de l'exploitation de la Saline de Vauvert, le risque d'effondrement localisé est totalement exclu compte tenu de la grande profondeur des cavités salines.

Le seul mouvement de terrain envisageable est l'affaissement lent et progressif au sein d'une zone étendue de plusieurs kilomètres carrés. Les terrains inscrits dans cette zone, dénommée cuvette de subsidence, font l'objet d'une déformation lente et souple sans incidences constatées sur les bâtiments et autres infrastructures.

1.2 – EVOLUTION DE LA SUBSIDENCE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION RISQUES D'AGGRAVATION DE CES CUVETTES

Le phénomène d'affaissement lent et progressif va se poursuivre dans les années à venir avec la poursuite de l'exploitation des cavités salines de la Saline de Vauvert. La cuvette de subsidence va continuer à s'abaisser lentement.

Cette cuvette est centrée sur la Saline et concerne principalement des zones agricoles et des boisements.

Selon les critères proposés dans le guide INERIS pour l'évaluation de l'intensité de l'aléa Affaissement progressif, ce sont les déformations différentielles horizontales et les effets de mise en pente du sol qui sont généralement les plus dommageables pour les biens situés en surface. Les deux paramètres étant reliés, le *Guide pour l'évaluation des aléas miniers* (INERIS 17-164640-01944A de septembre 2018), retient l'effet de mise en pente comme paramètre principal permettant de discriminer les classes d'intensité.

Les valeurs seuils présentées dans le tableau suivant sont fournies à titre indicatif.

Classe d'intensité	Mise en pente (%)
Très limitée	0<P<1
Limitée	1<P<3
Modérée	3<P<6
Elevée	P>6

Le suivi du réseau de bornes de nivellement par l'IGN montre que la Saline de Vauvert est située au droit de la cuvette de subsidence, là où l'affaissement cumulé depuis 1995 a été le plus important. Depuis 1995, la mise en pente des terrains de la Saline a été très faible (0,08 à 0,09%), correspondant à une intensité très limitée. **Aucun désordre n'a été observé sur les installations de la Saline située au cœur de la cuvette de subsidence et qui a connu l'abaissement topographique le plus important (20 à 50 cm en 23 ans).**

La poursuite du suivi de la subsidence permet de s'assurer qu'elle évolue de manière conforme à la situation actuelle, avec des amplitudes et des pentes très faibles.

1.3 – RISQUE DE POLLUTION DE L'EAU POTABLE

La Saline de Vauvert est située dans l'aire d'alimentation des captages AEP de Gallician et Franquevaux qui alimentent les habitations de ces deux hameaux en captant l'aquifère des Sables de l'Astien.

Cet aquifère Astien captif situé entre 40 et 160 m de profondeur est composé de niveaux de sables interstratifiés de l'Astien et est séparé des cavités salines d'exploitation, par près de 2200 m de terrain dont près de 400 m d'argile imperméables du Plaisancien, qui forment une protection naturelle supplémentaire garantissant l'isolement des cavités salines de cet aquifère.

Cette protection géologique implique que l'aléa d'une pollution de cet aquifère par les cavités salines ne peut s'envisager que par les puits d'exploitation. Ceci est développé dans l'étude d'impact du DAOTM et dans la Pièce G (Incidences sur la ressource en eau).

L'exploitation actuelle permet de se prémunir de tout aléa de pollution saline liée à l'exploitation de la Saline compte tenu

- de La technique de forage et l'architecture des puits, en particulier le triple cuvelage et la double cimentation jusqu'à 160 m de profondeur au-delà des limites des sables Astien, permettent de garantir l'absence d'incidences possibles des travaux de forage sur les aquifères ;
- d'une surveillance et un contrôle permanent des paramètres d'exploitation, notamment la pression dans la cavité ;
- de la mise en œuvre d'un programme de fermeture des puits à l'issue de leur exploitation (cf. Conditions d'arrêt des travaux : Pièce F –du DAOTM).

Par ailleurs KEM ONE a réalisé en juillet 2017, un état des lieux de la qualité des eaux des puits et forages alimentant les exploitations agricoles au sud de la Saline. Des prélèvements d'eau ont été réalisés pour mesurer la salinité des eaux de ces ouvrages. Cet état des lieux est joint à la pièce G du DAOTM et montre l'absence de pollution saline dans l'aquifère des Sables Astiens et du Villafranchien en aval hydraulique de l'exploitation.

1.4 – FISSURES CONSTATEES RECEMMENT DANS DES CONSTRUCTIONS ET HABITATIONS

A ce jour aucun désordre sur des bâtis situés dans la cuvette de subsidence et imputable à l'exploitation de Vauvert n'a été recensé.

Compte tenu des éléments développés dans les paragraphes précédents (cf §1.1 et §1.2), les incidences envisageables sur les constructions et habitations consécutives à l'exploitation ne peuvent être que très limitées. Les bâtiments de la Saline de Vauvert sont les plus exposés et n'ont connu à ce jour aucun désordre.

1.5 – BRUITS SOURDS ET REPETES

Aucun tir de mine n'a été réalisé dans le cadre des travaux, depuis la création de la Saline.

L'incidence sur le bruit des différentes phases du projet (création des plateformes et des doublets, exploitation des doublets et fermeture) est précisée dans l'étude d'impact du projet (Pièce D du DAOTM – cf §4.7).

Il a été montré que les incidences du projet sur les émissions sonores sont considérées comme faibles pendant les travaux à négligeables en exploitation.

Lors de l'exploitation « de routine », les doublets de puits ne sont à l'origine d'aucune émission sonore ni d'aucune vibration.

1.6 – INSERTION PAYSAGERE DES INSTALLATIONS DE LA SALINE

Extrait du registre d'enquête publique :

Mise en discrétion des installations industrielles paysagère de la Saline - Demande de dissimulation des installations de la Saline par des installations un peu plus perfectionnés que de simples écrans artificiels ou haies classiques de type brise vents (Marcel Bourrat – Beauvoisin).

L'étude d'impact (Pièce D) du DAOTM concernant la création et l'exploitation de deux doublets de puits et ses infrastructures associées, a montré que :

- la création de deux nouveaux doublets n'est pas à l'origine de nouveaux points d'appel visuels de nature à impacter l'environnement paysager.
- l'incidence paysagère liée à l'inter-visibilité du site d'exploitation est jugée faible, comme le montre la carte de l'inter-visibilité du projet ci-dessous qui est fournie dans l'étude d'impact du projet (Pièce D document N°18.008/D29).

- Les principaux effets du projet portent sur les perceptions immédiates et qui disparaissent dès que l'on s'éloigne un peu, les terrains d'emprise des zones d'étude disparaissent derrière des écrans topographiques ou arborés.

Pour rappel, la demande d'autorisation soumise actuellement à enquête publique concerne la création de deux doublets de puits, dont l'emprise au sol est réduite et l'impact paysager lointain négligeable.

A titre d'information et indépendamment de la procédure AOTM en cours, KEM ONE a le projet d'implanter sur la portion du chemin de grande randonnée GR 653 qui passe près de la zone d'étude la plus au nord, un ou des panneaux pédagogiques destinées à présenter l'historique de la Saline, l'exploitation du gisement salifère et ainsi comprendre l'utilité de ces installations.

Par ailleurs, suite aux engagements tenus lors de la réunion du 17 avril 2018 entre la Mairie de Vauvert, les services de la Préfecture du Gard et KEM ONE, plus de 250 arbres et arbustes ont été déjà plantés cette année le long des chemins communaux et des installations. Cet effort sera poursuivi lors de prochains travaux.

2 – REPONSES A L'AVIS DU MRAE DU 20/06/2018

Mémoire en réponse de KEM ONE du 17/07/2018 à l'avis du MRAE

Annexe 1

La mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe) a émis le 20 juin 2018 son avis sur le projet de KEM ONE de création et d'exploitation de deux doublets de puits.

Conformément à l'article R.122-9 du code de l'environnement, cet avis a été joint au dossier d'enquête publique. KEM ONE a transmis à la préfecture le 17 juillet 2018 une réponse écrite aux remarques de l'autorité environnementale, conformément à l'article L122-1-V du code de l'environnement.

Durant la durée de l'enquête publique, cette réponse a été mise à disposition du public par voie électronique sur le site registre en ligne (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>) et sur le site <https://www.registre-dematerialisee.fr/>

La réponse à l'avis du MRAE du 20 juin 2018, est jointe en annexe de ce présent mémoire.

3 – REPONSES A L'AVIS DE L'ARS DU 7 JUIN 2018

Les remarques extraites de l'avis de l'ARS en date du 7 juin 2018 concernant la demande d'ouverture de travaux miniers dans la concession de sel de sodium dite de « PARRAPON » pour la création de deux nouveaux doublets, figurent dans un cadre en écriture bleue.

3.1 – EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Extrait de l'Avis de l'ARS – page 2 : La spécificité de ces doublets, la singularité de ce type d'exploitation et sa complexité rendent difficile l'appréciation des mesures retenues pour l'abandon des ouvrages. Ces mesures devront, a minima, permettre de respecter les objectifs fixés par la norme NF X10-999.

Les doublets de puits de Vauvert sont destinés à l'exploitation de sel par dissolution dans le cadre d'une autorisation au titre du code minier. Ces ouvrages sont soumis à l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherche par forage et d'exploitation par puits de substances minières.

Le présent arrêté fixe les conditions et les modalités d'application des dispositions du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 et du décret n° 2016-1303 du 4 octobre 2016 susvisés.

Il précise :

- les dispositions spécifiques aux travaux de forage ;
- les dispositions spécifiques aux travaux de complétion et d'essai de production ;
- les dispositions spécifiques aux travaux d'exploitation ;
- les dispositions spécifiques aux travaux de fermeture.

La conduite des opérations sur puits à la Saline de Vauvert se réfère donc à cet arrêté.

La norme NF X10-999 de 2014 concerne les forages d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages.

Cette norme ne s'applique pas aux puits de l'exploitation de Vauvert. Toutefois l'arrêté du 14 octobre 2016 et la norme NF X10-999 ont tous les deux comme objectif de préciser les règles techniques de sécurité, de santé et de protection de l'environnement et des travailleurs. En cela, la réalisation des doublets de puits envisagée respecte les objectifs de la norme citée.

Extrait de l'Avis de l'ARS – page 2 : En ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable du site, l'exploitant mettra à disposition du personnel des fontaines d'eau potable, ainsi qu'un vestiaire, WC, douches et réfectoires. Les modalités d'approvisionnement du bloc sanitaire (douches) et du réfectoire en eau potable doivent être précisées.

Comme pour toutes les précédentes opérations de création des doublets de puits, il sera mis en place une base vie lors de la création des deux doublets de puits. Cette base vie mettra à disposition des fontaines d'eau potable, ainsi qu'un vestiaire, WC, douches et réfectoire. Les douches et le réfectoire de la base vie seront alimentés en eau potable à partir des bâtiments de la Saline. Cette eau proviendra du forage d'eau de la Saline qui capte l'eau de la nappe des Sables de l'Astien.

La qualité de l'eau de ce forage est contrôlée deux fois par an et les résultats sont transmis à l'ARS. L'eau est de bonne qualité et conforme à la réglementation relative à la distribution des eaux destinées à la consommation humaine.

3.2 – INCIDENCES SUR LES SOLS

Extrait de l'Avis de l'ARS – page 2&3: En ce qui concerne l'impact des installations situées dans le périmètre de protection des forages de Gallician et de Franquevaux sur les eaux de ruissellement, plusieurs mesures visent à éviter ou remédier à d'éventuels déversements accidentels. Les stockages seront en double cuve ou sur cuve de rétention, les différents fluides seront recueillis dans un bournier cimenté de 300 m2. Des kits de dépollution seront mis à disposition du personnel.

Il conviendra de prendre toute mesure pour s'assurer de l'étanchéité de ce bournier et des différents organes de collecte pendant toute la durée de l'exploitation.

Je relève que le bournier est amené à collecter des fluides après rétention des huiles dans des pièges à huiles, avant réinjection dans le puits de service. L'opération de déshuilage devra donc être parfaitement maîtrisée et contrôlée, afin d'éviter une contamination de l'environnement.

Les bourniers des plateformes des doublets à créer sont réalisés avant le démarrage des travaux de fonçage des puits. Ce bournier est cimenté et donc permet de s'assurer de son étanchéité vis-à-vis des produits huileux ou visqueux.

Le circuit de boue de l'atelier de forage (RIG) fonctionne en circuit fermé. Le bournier de la plateforme permet de collecter les éventuelles projections et égouttures depuis la cave de la tête de puits. Les volumes d'huiles usagées repris par le bournier sont donc assez réduits au regard du volume de boue de forage. Les fluides collectés par le bournier sont vidangés par pompage et renvoyés vers la Saline dans le réseau de recyclage des doublets.

En ce qui concerne les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques des machines présentes sur la plateforme de forage, ils sont récupérés, stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.

Extrait de l'Avis de l'ARS – page 4 : Par ailleurs, la subsidence est lente mais s'effectue sur une zone importante : il aurait été utile d'argumenter l'absence d'effets sur les biens.

Selon les critères proposés dans le guide INERIS pour l'évaluation de l'intensité de l'aléa Affaissement progressif, ce sont les déformations différentielles horizontales et les effets de mise en pente du sol qui sont généralement les plus dommageables pour les biens situés en surface. Les deux paramètres étant reliés, le guide INERIS-PPRM, retient l'effet de mise en pente comme paramètre principal permettant de discriminer les classes d'intensité.

Les zones les plus concernées correspondent aux plateformes et bâtiments de la Saline, situés dans la partie centrale de la cuvette de subsidence là où la subsidence est la plus importante. Ces plateformes et bâtiments font l'objet d'inspection visuelle régulière de la part de l'exploitant et aucun désordre ou incidence sur ces bâtis n'a été observé.

Comme précisé dans le paragraphe 1.2, l'intensité de l'affaissement lent et progressif généré par l'exploitation des puits du champ de Parrapon est très limitée. Les installations de la Saline sont situées au centre de la cuvette de subsidence là où les amplitudes de déplacement et la mise en pente est la plus importante. Ces plateformes et bâtiments font l'objet d'inspection visuelle régulière de la part de l'exploitant et aucun désordre ou incidence sur ces bâtis n'ont été observé depuis le démarrage de l'exploitation de Vauvert.

Concernant les mas isolés inclus dans la zone de subsidence, KEM ONE a pu réaliser ces dernières années des contrôles sur quelques-uns de ces bâtis à la demande de leur propriétaire ou de la DREAL. Aucun n'a présenté d'incidences imputables à la subsidence de Parrapon, l'ampleur de la cuvette de subsidence (8km x4km) implique des courbures ou modifications réduites des pentes des terrains qui minimisent les incidences de cette subsidence sur les bâtis.

KEM ONE travaille à la demande du service en charge de la Police des Mines pour fixer des limites à des paramètres physiques caractérisant le phénomène de subsidence afin de s'assurer de l'absence d'incidences ou de dommages sur les biens dans l'emprise de la cuvette de subsidence.

3.3 – INCIDENCES SUR LE BRUIT EN PARTICULIER SUR LES HABITATIONS PROCHES

Extrait de l'Avis de l'ARS – page 3: L'appréciation de l'impact sonore de l'installation a été réalisée de façon très sommaire : l'exploitant met en avant le fait que les seules sources de nuisances sonores seront les équipements nécessaires à la foration, laquelle interviendra sur une période de 14 semaines. Aucune mesure ou estimation du bruit émis, et surtout, perçu, en période diurne ou nocturne, n'est proposée. Cependant, la relative proximité de deux mas, et le fait que la foration aura lieu 24H sur 24H au regard des informations figurant dans le dossier (donc, en période nocturne), aurait nécessité une appréciation plus fine. L'étude d'impact doit en effet inclure les effets attendus durant la phase de travaux.

En période d'exploitation, après foration, les seuls bruits émis sont ceux des véhicules des personnels de maintenance.

.....

En ce qui concerne les autres impacts potentiels, ils sont réduits à la seule période de travaux. Cependant, aucune donnée chiffrée ne permet d'apprécier au plus juste l'impact des travaux de foration sur le bruit et l'air, sur les sols (sismicité) au regard des Mas de Mellet et du Clos des Américains, situés à 320m et 250 m.

Note technique – Etude d'impact sonore – Projet de forages sur la commune de Vauvert - Orféa acoustique (17 juillet 2018)

Annexe 2

Le projet prévoit la création de deux doublets de puits : le PA40-41 et le PA42-43.

Les deux habitations les plus proches du doublet de puits projeté PA40-41, sont situées à 250 mètres du Clos des Américains et 320 mètres du Mas Mellet.

Le fonçage des puits sera réalisé par un RIG (ou tour de forage). Compte tenu de la profondeur des puits (>2500 m), ce RIG est un atelier monté et adapté pour les besoins de ce chantier spécifique. Les caractéristiques acoustiques de ce type d'appareil ne sont pas standard et ce type de chantier étant occasionnel (tous les 2 ans), l'évaluation de l'incidence acoustique de ces travaux de fonçage est peu aisée compte tenu de l'existence de nombreux paramètres (vent, saisonnalité....). Une note technique acoustique a été réalisée par le bureau d'études ORFEA acoustique et jointe en annexe 2 du présent mémoire. Cette note conduit à penser que l'habitation du Clos des Américains pourrait potentiellement être exposée uniquement en période nocturne à des dépassements d'émergence sonore durant la période de fonçage du doublet PA40-41 (pas d'incidence potentielle pour le doublet PA42-43).

Les résultats de cette note ont conduit KEM ONE aux décisions suivantes :

- Contrôles ponctuels du niveau d'émergence au Clos des Américains et au Mas Mellet durant la phase de fonçage des puits du doublet PA40-41.

- En cas de dépassements avérés par les contrôles ponctuels effectués,
 - o mise en place de barrières acoustiques autour des organes les plus bruyants du RIG (pompes à boues, groupes électrogènes) ;
 - o dans la mesure du possible, adaptation du programme de marche du RIG de telle sorte que les activités les plus bruyantes soient réalisées de préférence en période diurne.

Ces mesures permettront de garantir le respect de la réglementation en termes d'émergences sonores et l'absence d'incidences pour les habitations proches du chantier du doublet PA40-41, en cohérence avec la mesure MR21 (cf Etude d'impact Pièce D du DAOTM §9.4.2) prise par KEM ONE dans l'étude d'impact et conduisant à veiller au respect des dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. KEM ONE s'en assurera par la mise en place d'un suivi environnemental du chantier.

En ce qui concerne le doublet PA42-43, ce projet est situé à respectivement 1000 m et 860 m du Clos des Américains et du Mas Mellet. Le PA42-43 sera séparé de ces habitations par un boisement existant autour du puits PA18 et par les bâtiments de la Saline pour le Mas Mellet. Ces distances, l'existence de ces écrans acoustiques ainsi que la note technique (annexe) permettent de s'assurer de l'absence d'incidence acoustique sur ces deux mas.

3.4 – INCIDENCES SUR L'AIR

Extrait de l'Avis de l'ARS – page 3: De la même façon, le pétitionnaire met en avant un impact temporaire de la phase de travaux comme source potentielle de rejets dans l'air. Le nombre de mouvements des camions circulant sur la piste n'a pas été estimé. Bien que transitoire, cette période de travaux aurait pu faire l'objet de mesures adaptées, soit en réalisant les opérations en dehors des périodes de temps sec, soit en prévoyant des mesures évitant l'envol de poussières (arrosage des pistes sur les secteurs proches des habitations).

Parmi les rejets figurent également des émanations d'H2S durant la période de foration uniquement, sans que cette quantité d'H2S émis soit estimée.

Emissions de poussières

Comme décrit dans la pièce B du DAOTM, les travaux du projet comprendront cinq phases principales :

- Phase 1 : les travaux préparatoires destinés à l'aménagement des pistes et plateforme en vue de l'accueil de l'atelier de sondage (RIG) ;
- Phase 2 : les travaux de forage des doublets de puits ;
- Phase 3 : les travaux de raccordements des doublets de puits à la Saline de Vauvert ;
- Phase 4 : Exploitation des doublets de puits ;
- Phase 5 : Arrêt de l'exploitation et procédure d'arrêt des travaux.

La mise en place de l'atelier du RIG (phase 2) et dans les mêmes proportions son démontage conduiront au passage de 70 camions sur 15 jours, soit en moyenne près de 5 camions par jour. C'est la phase de travaux qui mobilisera le plus de camions et d'engins. Ces camions circuleront sur des voies goudronnées et sur des plateformes de matériaux compactés.

Comme indiqué dans l'étude d'impact (§9.12), les émissions de poussières seront donc peu importantes et temporaires, liées à l'aménagement de plateformes puis à la circulation de camions ou d'engins lors des travaux. Ces émissions potentielles de poussières seront diffuses et négligeables en exploitation du fait de la très faible fréquentation du site. Par ailleurs l'étude d'impact prévoit la mesure de réduction MR25 : **Les mouvements de terres seront limités au maximum pendant les travaux préparatoires.**

Nuisances olfactives :

L'émanation de traces d'hydrogène sulfuré peut apparaître exceptionnellement à proximité des cuves de stockage de saumure dans les installations de la Saline. Cette émanation est ponctuelle, infime et non prévisible car elle est liée à la présence locale de niveaux riches en matières organiques. Ces niveaux ont été observés ponctuellement lors de l'exploitation du champ de La Galine qui s'est achevée en 2006, mais jamais lors de l'exploitation dans le champ de Parrapon, objet de la présente DAOTM. Actuellement, trois points de mesures en continu sont installés dans la Saline. Ces capteurs, vérifiés périodiquement par un organisme de contrôle extérieur, ont des seuils de déclenchement à 5 ppm et n'ont jamais présentés de déclenchement depuis leur installation.

L'émanation d'hydrogène sulfuré ne présente donc aucun risque pendant les phases de création et d'exploitation des deux doublets.

3.5 - INCIDENCES SUR LA SISMICITE

Extrait de l'Avis de l'ARS – page 4 : En ce qui concerne les autres impacts potentiels, ils sont réduits à la seule période de travaux. Cependant, aucune donnée chiffrée ne permet d'apprécier au plus juste l'impact des travaux de foration sur le bruit et l'air, sur les sols (sismicité) au regard des Mas de Mellet et du Clos des Américains, situés à 320m et 250 m.

D'après le zonage sismique sur la commune de Vauvert, probabilité d'occurrence des séismes est évaluée à très faible.

L'exploitation par dissolution dans le champ de Parrapon peut générer une activité micro-sismique, comme précisé dans l'étude d'impact. **Cette activité microsismique imperceptible au niveau du sol est sans incidence sur les bâtiments.**

Des dispositifs d'écoute sismique ont été mis en place sur la Saline de Vauvert pour suivre cette activité micro-sismique.

3.6 – EVALUATION DE L'IMPACT SANITAIRE

Extrait de l'Avis de l'ARS – page 3: L'étude de l'impact sanitaire a été jugée sans objet. Une analyse plus fine, a minima sur les habitations les plus proches, aurait été souhaitable. Par ailleurs, L'affirmation de l'absence d'incidence de la zone de subsidence sur les biens aurait méritée d'être argumentée

L'étude d'impact (Pièce D) du DAOTM présente une évaluation détaillée des risques sanitaires du projet de création et d'exploitation des doublets de puits (cf §4.11 de la pièce D). **L'étude d'impact montre que le projet est sans incidence sur la salubrité publique.**

3.7 – MAITRISE DES RISQUES DE DEVERSEMENT DE SAUMURE LIES A LA GESTION DU SAUMODUC

Extrait de l'Avis de l'ARS – page 4: Des calculs effectués sous la responsabilité du pétitionnaire, il ressort que l'installation projetée ne constituerait pas une source de risques sanitaires pour la population riveraine. Le risque principal réside dans la contamination par de la saumure d'horizon aquifère exploité pour la production d'eau potable : ce risque semble effectivement parfaitement maîtrisé en ce qui concerne les mesures prises pour l'exploitation des doublets, mais gagnerait à être argumenté en ce qui concerne la gestion du saumoduc.

KEM ONE rappelle que le saumoduc est rattaché à l'établissement industriel de Lavéra et non pas à la Saline de Vauvert. Ce saumoduc bénéficie d'un régime d'autorisation qui lui est propre et prévoit des mesures spécifiques permettant de maîtriser le risque de fuites éventuelles. Ces mesures ont été définies suite à la réalisation d'une étude de risque associée à cet ouvrage.

Parmi ces mesures, nous rappelons :

- Le programme annuel et continu d'entretien du saumoduc, qui permet de manière anticipée le remplacement des tronçons de conduite les plus anciens afin de prévenir le risque de fuite ;
- La présence de détecteurs et capteurs de pression sur le tracé de conduite permettant de s'assurer de l'absence de fuites ;
- Le saumoduc est géolocalisé sur le portail DICT. Ceci permet d'alerter de la présence du saumoduc pour tout prestataire avant tout travaux. La zone d'information correspond à une bande de 20 m de large autour du saumoduc.

Il est rappelé que le saumoduc est suivi par la DREAL canalisations de transport et fait l'objet :

- D'un PSM : Plan de Surveillance et de Maintenance ;
- D'un PSI : Plan de Sécurité et d'Intervention ;
- D'une EDD : Etude De Danger ;
- D'un SIG : Système d'Information Géographique.

ANNEXES

Mémoire en réponse de KEM ONE en date du 17/07/2018 suite à l'avis du MRAE du 20/06/2018	Annexe 1
Note technique – Etude d'impact sonore – Projet de forages sur la commune de Vauvert - Orféa acoustique (17 juillet 2018)	Annexe 2

Déjà donné . Voir en annexe n° 2 « Avis des Services »

« REPONSE CIRCONSTANCIEE DU PETITIONNAIRE
A L' AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE »

Note complémentaire de la DREAL

contenu du message	
de	"FAVARD Bruno - DREAL Occitanie/DRI/DSSSE" <bruno.favard@developpement-durable.gouv.fr>
à	jc.m.blanc@orange.fr
cc	"QUINTIN Sylvie - 30 GARD/PREFECTURE/DCL/BEICEP" <sylvie.quintin@gard.gouv.fr> ; "COMBEMALE Claude PREF30 - FIMAD/30 GARD/PREFECTURE/DRCT/BPE" <claud.combemale@gard.gouv.fr> ; "FAVARD Bruno - DREAL Occitanie/DRI/DSSSE" <bruno.favard@developpement-durable.gouv.fr>
date	17/12/18 11:06
objet	Re: Réponses à l'attention du commissaire enquêteur Mr Blanc.
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) rapport d'e...pdf (1.58 Mo)

Bonjour,

J'ai lu les observations du registre d'enquête.

Pour le mas du Puech, veuillez trouver en PJ le rapport d'expertise de l'assurance. Il conclut à des problèmes intrinsèques à la structure, notamment liés à des travaux d'ouverture, qui en l'absence de ceinturage, seraient à l'origine des fissures. En conséquence, nous n'avons pas donné suite à cette sollicitation.

S'agissant des observations de M. BOURRAT, adjoint à l'urbanisme pour la commune de Beauvoisin, elles ont déjà fait l'objet d'échanges en début d'année avec la DREAL. Il est convenu que KemOne fasse un effort sur l'intégration paysagère. Le modalités de cette intégration se feront ne lien avec la mairie.

Bien cordialement

Bruno FAVARD
Chargé de mission carrières

DREAL Occitanie
bruno.favard@developpement-durable.gouv.fr
04 34 46 67 34

Le 17/12/2018 à 10:00, > jean-marie.doire (par Internet) a écrit :

Mr Blanc, bonjour
Veuillez trouver ci-joint le dossier de réponses aux observations de l'EP.
Bien cordialement

Jean-Marie DOIRE
KEM ONE – 30600 Saline de Vauvert
Tel: +33 (0)4 66 73 16 21
Mobile: +33 (0)6 09 53 78 99
jean-marie.doire@kemone.com

Jean – Claude BLANC
Ingénieur en agriculture , diplômé E.S.A.Purpan - Toulouse
Expert honoraire près la Cour d'Appel de Nîmes
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille
Commissaire enquêteur
15 ter Av. Franklin Roosevelt , 30 000 NÎMES
Téléphone et télécopie : 04 66 64 78 58

12

Nîmes : Novembre - Décembre 2018

DEPARTEMENT DU GARD
Préfecture du Gard

ARRÊTE PREFECTORAL N° 30-2018-10-12-007 du 12 Octobre 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

SECOND CAHIER

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**PREFECTURE DU GARD
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**SAS KEN ONE
Exploitation minière : concession de mines des sel
sur les communes de
Vauvert et Beauvoisin dans le Gard .**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .

- Considérant l'activité actuelle de la société KEN ONE SAS et son incidence maîtrisée sur le site depuis 1972,
- Considérant que la présente demande ne peut modifier ni augmenter les troubles ou nuisances limitées qui ont été évoquées par le public ,peu nombreux, au cours de l'enquête ,
- Considérant que les demandes du public qui ont été exposées au cours de l'enquête close le 07 Décembre 2018 sont déjà connues et prises en compte,
- Considérant que le pétitionnaire a produit les réponses satisfaisantes et circonstanciées aux observations du public ,
- Considérant que la création de deux nouveaux doublets est indispensable à l'entreprise pour poursuivre son activité et le maintien de l'emploi ,

le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**

Fait et clos à Nîmes le 28 Décembre 2018

**Le commissaire enquêteur
Jean-Claude BLANC**